AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

# PROCES-VERBAL

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# DU 9 JUILLET 2026

*A la communauté de communes de l'île d'Oléron, le neuf juillet deux-mille-vingt-six, à quatorze heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Michel Parent, président, s'est réuni le conseil communautaire en session ordinaire. Le Président ouvre la séance, fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur Thibault Brechkoff est désigné secrétaire de séance.*

Convocation au conseil communautaire : 3 juillet 2026
Date d'affichage de la convocation : 3 juillet 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 25
Nombre de votants : 28

Présents : Valérie BERARD, Thibault BRECHKOFF, Patrice BRIDIER, Robert CHARTIER, Chantal CHARTIER, Sylvie CHASTANET, Philippe CHEVRIER, Fabienne DELHUMEAU-JAUD, Jean-Marie DHENNE, Fabienne FORD, Patrick GAZEU, Philippe KRONERT, Anne-Marie LE DOEUFF, Adrien MAZERAT, Vincent MICHENEAU, Patrick MONNEREAU, Jean-Luc NADEAU, Evelyne NERON-MORGAT, Bernard NICLOT, Julien PAPINEAU, Michel PARENT, Vanessa PARENT, Philippe RAYNAL, Jim ROUMEGOUS, Philippe SIMONAUD.

Excusés : Marion BLEMON pouvoir à Jim Roumegous, Sylvie FROUGIER, Dominique RABELLE pouvoir à Adrien Mazerat, Nicolas SINODINOS, Christophe SUEUR pouvoir à Julien Papineau.

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

Ordre du jour :

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 JUIN 2026 ..... 2**
**2. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ..... 3**
**3. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ..... 3**
**4. DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 4**
**5. COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES ..... 5**
**6. CREATION DU SYNDICAT MIXTE FERMÉ « MARENNES OLÉRON NUMÉRIQUE & TERRITOIRES » (SYMONT) ..... 13**
**7. APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2025 DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS ..... 14**
**7.1. APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2025 DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS – LIAISON MARITIME OLERON-LA ROCHELLE ..... 14**
**7.2. APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2025 DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS – MAISON DE L'ENFANCE 14**
**7.3. APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2025 DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS – LA RESSOURCERIE.. 15**
**7.4. APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2025 DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS - CINEMA ELDORADO 15**
**7.5. APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2025 DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS – CENTRE AQUATIQUE ILEO 16**
**7.6. APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2025 DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS – LA CHAMBRE FUNERAIRE 16**
**8. MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AUNIS ET DE LA SAINTONGE (SEMDAS) ..... 17**
**9. HABITAT – ATTRIBUTION D'UN LOT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS LE CADRE DU BRIO À LA BRÉE LES BAINS ..... 17**
**10. HABITAT – SUBVENTION VERSÉE À L'ADIL POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE JOURNÉE DE PERMANENCE MENSUELLE SUPPLÉMENTAIRE ET LA RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE SUR LES LOYERS DU PARC PRIVÉ ..... 18**
**11. MOBILITÉ – PLAN VELO 3, SECTION 17, AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT MIXTE LIEU-DIT « LA PERROTINE » ROUTE DEPARTEMENTALE N°126 ..... 19**
**12. MOBILITÉS –CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN PASSAGE INFERIEUR A GABARIT REDUIT (PIGR) AU LIEU DIT « LA PRISE DU CURE » RD 734 ..... 20**
**13. AGRICULTURE DURABLE – SOUTIEN À L'INSTALLATION DE MONSIEUR ET MADAME TARTAR, VIA UNE OPÉRATION D'ACQUISITION-RÉTROCESSION FONCIÈRE ..... 22**
**14. AGRICULTURE DURABLE - SOUTIEN À LA COOPÉRATIVE D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE EN COMMUN (CUMA) L'OLÉRONAISE POUR UN ACCÈS À VIGIFONCIER ..... 23**
**15. AGRICULTURE DURABLE - DÉFINITION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU FONCIER AGRICOLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON ..... 24**
**16. NOUVELLES ADHÉSIONS ET RETRAITS AU SEIN DE L'UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE-MARITIME (UNIMA) 25**
**17. LITTORAL - STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE – AXE 8 GOUVERNANCE PILOTAGE ET ANIMATION 26**
**18. ROD – OLERON ZERO DECHET : CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRET CITEO « RÉEMPLOI POUR LES COLLECTIVITÉS » ..... 27**
**19. ROD - OLERON ZERO DECHET : EXPERIMENTATION EMBALLAGES REEMPLOYABLES ..... 29**
**20. REGIE MUSEES ET PATRIMOINES – CHANGEMENT DE NOM DU MUSEE ..... 30**
**21. CDC – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES PRADOCHES ..... 30**
**22. ENFANCE JEUNESSE – VALIDATION DU PROJET DE SEJOUR MONTAGNE ETE 2027 ..... 31**
**23. CDC - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES ..... 32**
**24. FINANCES - ROD– ADMISSION EN NON-VALEUR ..... 32**
**25. FINANCES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPARATION DE LUNETTES D'UN AGENT ..... 33**
**26. ROD – INSCRIPTION SUR LA LISTE DES STRUCTURES DE TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG) ..... 33**
**27. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ..... 34**
**28. QUESTIONS DIVERSES ..... 39**

## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 JUIN 2026

Philippe Raynal souhaite que ses propos soient précisés : est remplacé « *Il expose que, selon les informations dont il dispose, le Département se désendettera de 120 millions d'euros en 2 ans. » par « Il expose que, selon les informations inscrites dans le DOB du conseil départemental qui a eu lieu en février 2026, le Département se désendettera de 120 millions d'euros en 2 ans. »*

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

De plus, il souhaite émettre quelques observations en marge du procès-verbal. Il exprime sa déception quant à la non-transmission de la présentation du conseil départemental présentée en conseil communautaire, qui n'a pas été transmise en amont à l'ensemble des conseillers communautaires.
Il explique également que la rénovation du pont ne s'élève pas à 59 millions d'euros, mais à 38 millions d'euros, complétés par 10 millions pour la piste cyclable et 11 millions pour les aménagements aux abords du pont. Il pense que, pour une collectivité qui se dit en difficulté financière, les travaux en sus de la rénovation pourraient être reportés afin de privilégier les travaux d'urgence relatifs au pont.

Michel Parent explique que les travaux d'aménagement d'une piste cyclable se justifient et rappelle qu'il y a eu récemment un accident mortel impliquant un cycliste sur le pont, faute de piste cyclable.
Patrick Monnereau souhaite que soit corrigés ses propos « *Il dit avoir rencontré, il y a 4 ans, M. Pons, vice-président du Département en charge des routes, qui leur a dit qu'il y avait 60 millions d'euros à réaliser sur le pont. » par « Il dit avoir rencontré, il y a 4 ans, M. Pons, vice-président du Département en charge des routes, et M. Frédéric Caron, directeur des infrastructures routières du Département, à cette occasion ce dernier a dit qu'il y avait 60 millions d'euros à réaliser sur le pont. »*

Une fois ses corrections apportées, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres présents et représentés avec 1 ABSTENTION (Bernard Niclot)

Document joint en annexe

## 2. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire du 16 avril 2026 a délégué au bureau communautaire certaines attributions. Conformément à la réglementation, le Président informe le conseil des délibérations prises pour l'exercice de cette délégation lors des bureaux des 11 et 25 juin 2026 :

| N° de l'acte | Délibérations | Date de la décision |
|---|---|---|
| DBC110626_1 | 1. Contrat de proximité – agriculture durable - acquisition foncière lieu-dit la Tréjonchère » à Dolus d'Oléron | 11/06/2026 |
| DBC110626_2 | 2. Contrat de proximité – agriculture durable - acquisition foncière lieux-dits « Le Huitain » et « le Brochat » à Saint-Pierre-d'Oléron | 11/06/2026 |
| DBC250626_1 | 1. Amélioration de l'habitat privé : validation des primes accordées aux propriétaires occupants / bailleurs et accédants à la propriété | 25/06/2026 |
| DBC250626_2 | 2. Habitat – programme « louons à l'année » : octroi de la prime à la conversion d'un logement en location à l'année *(depuis 2025, cette décision porte à 34 le nombre de logements ayant bénéficiés de cette prime)* | 25/06/2026 |
| DBC250626_3 | 3. Enfance jeunesse - prise en charge des activités scolaires liées à la mer année scolaire 2026 - 2027 | 25/06/2026 |
| DBC250626_4 | 4. Enfance – jeunesse : création du règlement de fonctionnement du guichet unique | 25/06/2026 |
| DBC250626_5 | 5. Enfance – jeunesse : modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant | 25/06/2026 |

*N.B : L'ensemble des délibérations du bureau sont consultables sur le site internet de la CdC de l'île d'Oléron : https://www.cdc-oleron.com/la-communaute-de-communes/conseil-communautaire/deliberations/*

***Pas d'observation.***

## 3. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la délégation du 16 avril 2026 au Président de la Communauté de Communes,

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

Le Président informe le conseil des délibérations prises pour l'exercice de ces délégations en juin 2026 :

| N° de l'acte | Arrêté de décision | Date de la décision |
|---|---|---|
| AR7ROD-2026 | Arrêté portant modification de la régie de recettes de la Ressourcerie (modification du montant de l'encaisse et du montant du fond de caisse) | 08/06/2026 |
| ARJUSTICE1-2026 | Arrêté portant désignation d'un avocat afin de représenter la CdC de l'île d'Oléron dan le cadre d'un litige sur le montant de l'amende pour non application de la taxe de séjour | 09/06/2026 |

*N.B. : L'ensemble des arrêtés sont consultables sur le site internet de la CdC de l'île d'Oléron : https://www.cdc-oleron.com/la-communaute-de-communes/conseil-communautaire/decisions-du-president-de-la-cdc/*

*Pas d'observation.*

## 4. DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Annule et remplace la délibération n°8 du 16 avril 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
Vu l'élection de la nouvelle présidence de la communauté de communes de l'île d'Oléron,
Considérant que le Président peut par délégation du Conseil Communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° De l'approbation du compte financier unique ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant l'observation de la Préfecture concernant la délégation au Président en matière de « recrutement d'agents, pour un besoin saisonnier ou occasionnel ainsi que des stagiaires » rappelant que ce volet est de la compétence propre de l'exécutif,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Abroge la délibération n°8 du 16 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil communautaire à la présence de la Communauté de Communes,
- Charge le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
    - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales par les services publics communautaires ;
    - ~~De décider du recrutement d'agents, pour un besoin saisonnier ou occasionnel ainsi que des stagiaires ;~~
    - De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
    - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De signer les actes de constitutions de servitudes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'autoriser au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme en appel ou de pourvoir en cassation, devant les juridictions judiciaires ou administratives. Cette compétence s'étend au dépôt de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile au nom de la Communauté de Communes ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- D'exercer au nom de la communauté de communes de l'île d'Oléron les droits de préemption ainsi que les droits de priorité dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;
- D'engager toutes procédures tendant à rendre la communauté de communes de l'île d'Oléron pleine propriétaire d'immeuble nécessaire à la satisfaction de l'intérêt général, par toutes voies de droit, et notamment l'exercice du droit de préemption urbain, l'expropriation, l'acquisition amiable, étant précisé que cette délégation emporte capacité pour le président de s'attacher les services de tous conseils juridiques, et de saisir toute juridiction civile ou administrative ;
- De réaliser les lignes de trésorerie (1er budget principal et ses budgets annexes et 2ème budget en simple autonomie financière) sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire soit 2M€ par compte au Trésor. (L 2122-22 du CGCT).
- De réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T.

  La décision prise dans le cadre de cette délégation devra porter les mentions suivantes :
  - L'origine des fonds,
  - Le montant à placer,
  - La nature du produit souscrit,
  - La durée ou l'échéance maximale du placement.

  Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- Dise que le conseil communautaire sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

*Pas d'observation.*

## 5. COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Vu l'article L.2121-22 du CGCT transposable aux EPCI instituant que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques ayant pour objet l'examen de dossiers et la préparation des décisions qui seront adoptées par l'assemblée délibérante.

Sur proposition du bureau communautaire, chaque commission thématique est composée :

- du Président de la Communauté de communes
- du Vice-président compétent
- de conseillers communautaires, à raison d'au moins 1 par commune ;

Peuvent siéger, sur proposition des maires, jusqu'à 2 conseillers municipaux par commune ne disposant pas de mandat de conseiller communautaire, en tant que membres titulaires.

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

Afin de permettre quelques ajustements, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve une mise à jour des listes des élus qui composent les commissions thématiques suivantes :

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

1. Transports et Mobilités

| | | |
|---|---|---|
| DOLUS-D'OLÉRON | DELANOUE | Bruno |
| DOLUS-D'OLÉRON | MICHENEAU | Vincent |
| ~~DOLUS-D'OLÉRON~~ | ~~ROUSSELOT~~ | ~~Hervé~~ |
| DOLUS-D'OLÉRON | FAVREAU | Sandrine |
| LA BRÉE-LES-BAINS | CHEVRIER | Philippe |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | CHARTIER | Robert |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | NADEAU | Jean-Luc |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | PARENT | Michel |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | PARENT | Vanessa |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | BARCAT | Jacky |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | CHARTIER | Chantal |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | GODEFROY MASSE | Virginie |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | DHENNE | Jean-Marie |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | FORD | Fabienne |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | MARTIN | Muriel |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | MULLER | Patrick |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | COUSSY | Jacqueline |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | KRONERT | Philippe |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | POITOU | Grégory |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | SIMONAUD | Philippe |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | CHASTANET | Sylvie |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | GUILBERT | Eric |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | PAPINEAU | Julien |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | SUEUR | Christophe |
| SAINT-TROJAN-LES-BAINS | BLEMON | Marion |

6. Enfance-Jeunesse

| | | |
|---|---|---|
| DOLUS-D'OLÉRON | BERARD | Valérie |
| ~~DOLUS-D'OLÉRON~~ | ~~MOREL~~ | ~~Emilie~~ |
| DOLUS D'OLÉRON | MAURAT | Mylène |
| DOLUS-D'OLÉRON | VALLAIN | Emma |
| LA BRÉE-LES-BAINS | BOSC | David |
| LA BRÉE-LES-BAINS | MONNEREAU | Patrick |
| LA BRÉE-LES-BAINS | MIELCAREK | Véronique |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | NADEAU | Jean-Luc |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | PARENT | Michel |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | FEAUCHÉ | Catherine |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | GONZALEZ | Alexandre |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | CHARTIER | Chantal |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | GODEFROY MASSE | Virginie |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | LADJICI | Maxime |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | BERNARD | Marina |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | FORD | Fabienne |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | DESNOYER | Barbara |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | DELHUMEAU-JAUD | Fabienne |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | DODIN-PETIT | Patricia |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | RABELLE | Dominique |

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

| | | |
|---|---|---|
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | COUSSY | Jacqueline |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | BROCHUS | Michèle |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | RAVIAT | Isabelle |
| **SAINT-PIERRE-D'OLÉRON** | **PAPINEAU** | **Julien** |
| SAINT-TROJAN-LES-BAINS | COUTURIER | Anthony |
| **SAINT-TROJAN-LES-BAINS** | **ROUMEGOUS** | **Jim** |
| SAINT-TROJAN-LES-BAINS | BLEMON | Marion |

7. Santé, Social et Grand Age

| | | |
|---|---|---|
| DOLUS-D'OLÉRON | MOREL | Emilie |
| **DOLUS-D'OLÉRON** | **MICHENEAU** | **Vincent** |
| ~~DOLUS-D'OLÉRON~~ | ~~LAVIGNE~~ | ~~Diana~~ |
| DOLUS-D'OLÉRON | FAVREAU | Sandrine |
| **LA BRÉE-LES-BAINS** | **MONNEREAU** | **Patrick** |
| LA BRÉE-LES-BAINS | GATHIER | Régine |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | BRECHET | Christiane |
| **LE CHÂTEAU-D'OLÉRON** | **PARENT** | **Michel** |
| **LE CHÂTEAU-D'OLÉRON** | **PARENT** | **Vanessa** |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | HACCOURT | Isabelle |
| **LE CHÂTEAU-D'OLÉRON** | **LE DOEUFF** | **Anne-Marie** |
| **LE GRAND-VILLAGE-PLAGE** | **CHARTIER** | **Chantal** |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | GODEFROY MASSE | Virginie |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | LADJICI | Maxime |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | CHEDAL | Sandrine |
| **SAINT-DENIS-D'OLÉRON** | **FORD** | **Fabienne** |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | MARTIN | Muriel |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | DODIN | Françoise |
| **SAINT-GEORGES-D'OLÉRON** | **DELHUMEAU-JAUD** | **Fabienne** |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | COUSSY | Jacqueline |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | ENJOUBAUT | Sylvie |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | BROCHUS | Michèle |
| **SAINT-PIERRE-D'OLÉRON** | **FROUGIER** | **Sylvie** |
| **SAINT-PIERRE-D'OLÉRON** | **SUEUR** | **Christophe** |
| SAINT-TROJAN-LES-BAINS | ALBERT | Emmanuelle |
| **SAINT-TROJAN-LES-BAINS** | **BLEMON** | **Marion** |

La composition des autres commissions reste inchangée :

2. Agriculture, Alimentation, Marais et Espaces Naturels

| | | |
|---|---|---|
| **DOLUS-D'OLÉRON** | **BERARD** | **Valérie** |
| DOLUS-D'OLÉRON | MORAU | Nathalie |
| DOLUS-D'OLÉRON | SINODINOS | François |
| **LA BRÉE-LES-BAINS** | **CHEVRIER** | **Philippe** |
| **LE CHÂTEAU-D'OLÉRON** | **CHARTIER** | **Robert** |
| **LE CHÂTEAU-D'OLÉRON** | **NADEAU** | **Jean-Luc** |
| **LE CHÂTEAU-D'OLÉRON** | **PARENT** | **Michel** |
| **LE GRAND-VILLAGE-PLAGE** | **BRIDIER** | **Patrice** |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | GAUDRON | Stéphane |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | VIDAL | Isabelle |

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

| | | |
|---|---|---|
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | BERNARD | Marina |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | CHEDAL | Sandrine |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | FORD | Fabienne |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | CRUSEM | René |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | MAZERAT | Adrien |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | COUSSY | Jacqueline |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | RABELLE | Dominique |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | DELBARRE | Thierry |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | DELISÉE | Martine |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | NERON-MORGAT | Evelyne |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | NICLOT | Bernard |
| SAINT-TROJAN-LES-BAINS | COUTURIER | Anthony |
| SAINT-TROJAN-LES-BAINS | SIMON | Benoit |
| SAINT-TROJAN-LES-BAINS | BLEMON | Marion |

3. Développement économique, emploi et formation

| | | |
|---|---|---|
| DOLUS-D'OLÉRON | BRECHKOFF | Thibault |
| DOLUS-D'OLÉRON | HATTABE | Colette |
| DOLUS-D'OLÉRON | VALLAIN | Emma |
| LA BRÉE-LES-BAINS | MONNEREAU | Patrick |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | NADEAU | Jean-Luc |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | PARENT | Michel |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | PARENT | Vanessa |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | BRIDIER | Patrice |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | VIDAL | Isabelle |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | DABROWSKI | Romain |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | DESNOYER | Barbara |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | DHENNE | Jean-Marie |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | MULLER | Patrick |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | CAVEL | Christophe |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | LE PICARD | Bruno |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | RABELLE | Dominique |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | SIMONAUD | Philippe |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | CHASTANET | Sylvie |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | GIRAUD | Julien |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | ROUSSETY | Alexandra |
| SAINT-TROJAN-LES-BAINS | MARIE DIT ROBIN | Pascal |
| SAINT-TROJAN-LES-BAINS | ROUMEGOUS | Jim |

4. Littoral

| | | |
|---|---|---|
| DOLUS-D'OLÉRON | BERARD | Valérie |
| DOLUS-D'OLÉRON | MORAU | Nathalie |
| DOLUS-D'OLÉRON | SINODINOS | François |
| LA BRÉE-LES-BAINS | CHEVRIER | Philippe |
| LA BRÉE-LES-BAINS | MONNEREAU | Patrick |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | CHARTIER | Robert |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | NADEAU | Jean-Luc |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | PARENT | Michel |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | DA SILVA | Jean-Yves |

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

| | | |
|---|---|---|
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | PARENT | Vanessa |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | BESSE | Virginie |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | BRIDIER | Patrice |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | REBOULEAU | Yves |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | CHARLET | Alain |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | FORD | Fabienne |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | MARMET | Pascal |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | ACHER | Raphaël |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | CRUSEM | René |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | RABELLE | Dominique |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | KRONERT | Philippe |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | GAZEU | Patrick |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | GUILBERT | Eric |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | NERON-MORGAT | Evelyne |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | NICLOT | Bernard |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | VATON | Rodolphe |
| SAINT-TROJAN-LES-BAINS | PERILLEUX | Eric |
| SAINT-TROJAN-LES-BAINS | ROUMEGOUS | Jim |

5. Energie-Climat

| | | |
|---|---|---|
| DOLUS-D'OLÉRON | BERARD | Valérie |
| DOLUS-D'OLÉRON | SINODINOS | François |
| DOLUS-D'OLÉRON | MOREL | Emilie |
| LA BRÉE-LES-BAINS | CHEVRIER | Philippe |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | NADEAU | Jean-Luc |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | PARENT | Michel |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | DA SILVA | Jean-Yves |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | BRIDIER | Patrice |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | DABROWSKI | Romain |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | CHEDAL | Sandrine |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | FORD | Fabienne |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | MARMET | Pascal |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | ACHER | Raphaël |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | CRUSEM | René |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | MAZERAT | Adrien |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | KRONERT | Philippe |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | FROUGIER | Sylvie |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | DELISÉE | Martine |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | GIRAUD | Julien |
| SAINT-TROJAN-LES-BAINS | PELLEN | Christine |
| SAINT-TROJAN-LES-BAINS | ROUMEGOUS | Jim |

8. Equipements communautaires

| | | |
|---|---|---|
| DOLUS-D'OLÉRON | BERARD | Valérie |
| DOLUS-D'OLÉRON | AGOSTI | Nadine |
| DOLUS-D'OLÉRON | GABORIAU | Christophe |
| LA BRÉE-LES-BAINS | MONNEREAU | Patrick |
| LA BRÉE-LES-BAINS | CHEVRIER | Philippe |

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

| | | |
|---|---|---|
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | CHARTIER | Robert |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | NADEAU | Jean-Luc |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | PARENT | Michel |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | GAUDRON | Stéphane |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | CHARTIER | Chantal |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | LADJICI | Maxime |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | CHARLET | Alain |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | MARMET | Pascal |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | DHENNE | Jean-Marie |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | DELHUMEAU-JAUD | Fabienne |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | LE PICARD | Bruno |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | SIMONAUD | Philippe |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | COIFFE | Luc |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | GAZEU | Patrick |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | VATON | Rodolphe |
| SAINT-TROJAN-LES-BAINS | CANDÉ | Christophe |
| SAINT-TROJAN-LES-BAINS | ROUMEGOUS | Jim |

9. Régie Oléron déchets

| | | |
|---|---|---|
| DOLUS-D'OLÉRON | BRECHKOFF | Thibault |
| DOLUS-D'OLÉRON | DEPONT | Franck-Albin |
| DOLUS-D'OLÉRON | VALLAIN | Emma |
| LA BRÉE-LES-BAINS | CHEVRIER | Philippe |
| LA BRÉE-LES-BAINS | CIEPIELA | Stéphanie |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | CHARTIER | Robert |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | NADEAU | Jean-Luc |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | PARENT | Michel |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | BARCAT | Jacky |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | BRIDIER | Patrice |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | GODILLOT | Ginette |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | BERNARD | Marina |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | DHENNE | Jean-Marie |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | MULLER | Patrick |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | COUSSY | Jacqueline |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | DELHUMEAU-JAUD | Fabienne |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | MARTIN | Françoise |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | MAZERAT | Adrien |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | CHASTANET | Sylvie |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | DELISÉE | Martine |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | FROUGIER | Sylvie |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | VIDAL | Françoise |
| SAINT-TROJAN-LES-BAINS | MARECHAL | Sylvie |
| SAINT-TROJAN-LES-BAINS | ROUMEGOUS | Jim |

10. Habitat

| | | |
|---|---|---|
| DOLUS-D'OLÉRON | AGOSTI | Nadine |
| DOLUS-D'OLÉRON | BRECHKOFF | Thibault |
| DOLUS-D'OLÉRON | FOURNIER | Marie-Thé |

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

| | | |
|---|---|---|
| LA BRÉE-LES-BAINS | CHEVRIER | Philippe |
| LA BRÉE-LES-BAINS | GATHIER | Régine |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | BRECHET | Christiane |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | LE DOEUFF | Anne-Marie |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | PARENT | Michel |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | PARENT | Vanessa |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | VILMOT | Christiane |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | CHARTIER | Chantal |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | REBOULEAU | Yves |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | CHEDAL | Sandrine |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | DHENNE | Jean-Marie |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | MULLER | Patrick |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | COUSSY | Jacqueline |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | DELHUMEAU-JAUD | Fabienne |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | LE PICARD | Bruno |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | RABELLE | Dominique |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | SIMONAUD | Philippe |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | DELBARRE | Thierry |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | FROUGIER | Sylvie |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | PAPINEAU | Julien |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | VATON | Rodolphe |
| SAINT-TROJAN-LES-BAINS | COUTURIER | Anthony |
| SAINT-TROJAN-LES-BAINS | PERILLEUX | Eric |
| SAINT-TROJAN-LES-BAINS | ROUMEGOUS | Jim |

11. Régie des musées et du patrimoine et Affaires culturelles

| | | |
|---|---|---|
| DOLUS-D'OLÉRON | BERARD | Valérie |
| DOLUS-D'OLÉRON | HATTABE | Colette |
| DOLUS-D'OLÉRON | MAURAT | Mylène |
| LA BRÉE-LES-BAINS | CHEVRIER | Philippe |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | HACCOURT | Isabelle |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | LE DOEUFF | Anne-Marie |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | NADEAU | Jean-Luc |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | PARENT | Michel |
| LE CHÂTEAU-D'OLÉRON | VILMOT | Christiane |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | CHARTIER | Chantal |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | REBOULEAU | Yves |
| LE GRAND-VILLAGE-PLAGE | VIDAL | Isabelle |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | BERNARD | Marina |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | FORD | Fabienne |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | MARMET | Pascal |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | DEBIASI | Paola |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | MAZERAT | Adrien |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | RABELLE | Dominique |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | RASPI | Catherine |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | COIFFE | Luc |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | NERON-MORGAT | Evelyne |
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | RAVIAT | Isabelle |

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

| | | | |
|---|---|---|---|
| SAINT-TROJAN-LES-BAINS | | BLEMON | Marion |
| SAINT-TROJAN-LES-BAINS | | SEIGNEURIN | Michelle |

*Pas d'observation.*

## 6. CREATION DU SYNDICAT MIXTE FERMÉ « MARENNES OLÉRON NUMÉRIQUE & TERRITOIRES » (SYMONT)

Le territoire Marennes Oléron s'est structuré depuis 2006 autour d'un cadre de coopération intercommunale associant la communauté de communes de l'île d'Oléron et la communauté de communes du Bassin de Marennes, afin de porter des actions d'intérêt commun à l'échelle de ce territoire, notamment à travers le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Marennes-Oléron.

La dissolution à venir du PETR Marennes-Oléron conduit ses membres à créer une nouvelle structure de coopération intercommunale pour assurer la continuité des missions d'intérêt commun exercées jusqu'alors à l'échelle du territoire, en particulier le portage du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et la gestion du Système d'Information Territoriale (SIT).

À cette fin, la communauté de communes de l'île d'Oléron et la communauté de communes du Bassin de Marennes ont décidé de créer un syndicat mixte fermé au 1er janvier 2027, dénommé « Syndicat Mixte Marennes Oléron Numérique & Territoires » (SyMONT), dont les statuts sont joints à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et suivants applicables aux syndicats mixtes fermés constitués entre des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu les statuts du PETR Marennes-Oléron ;
Vu les délibérations du Comité syndical du PETR n°121225_DCC21 en date du 12 décembre 2025, du Conseil communautaire de l'Île d'Oléron n°DCC181225_12 en date du 18 décembre 2025, et du Conseil communautaire du Bassin de Marennes n°2025CC07 en date du 16 décembre 2025 actant le principe de dissolution du PETR Marennes-Oléron ;
Vu le projet de convention de dissolution du PETR Marennes-Oléron définissant les modalités de liquidation, de répartition des compétences, des agents, des biens, de la trésorerie, de l'actif et du passif ;
Vu l'avis du Conseil Social Territorial de Charente-Maritime en date du 3 février 2026 ;
Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte Fermé « Marennes Oléron Numérique & Territoires » (SyMONT) annexé à la présente délibération ;

Considérant que la dissolution du PETR Marennes-Oléron nécessite d'assurer la continuité des missions d'intérêt commun exercées à l'échelle du territoire, notamment en matière de SCoT et de SIT ;
Considérant qu'il convient de créer une nouvelle structure de coopération intercommunale pour porter ces missions et assurer la prise en charge des compétences jusqu'alors exercées par le PETR Marennes-Oléron ;
Considérant l'initiative conjointe de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron et de la Communauté de communes du Bassin de Marennes de constituer un syndicat mixte fermé conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que les statuts du SyMONT, joints à la présente délibération, définissent l'objet, les compétences, le fonctionnement et les modalités de financement du nouveau syndicat ;

L'exposé de Monsieur/Madame le/la Président(e) entendu ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la création du Syndicat Mixte Fermé « Marennes Oléron Numérique & Territoires » (SyMONT) au 1er janvier 2027, constitué entre la Communauté de communes de l'Île d'Oléron et la Communauté de communes du Bassin de Marennes, en application des articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Approuve les statuts du Syndicat Mixte Fermé « Marennes Oléron Numérique & Territoires » (SyMONT) joints à la présente délibération ;

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

- Approuve le transfert des compétences relatives au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et au Système d'Information Territoriale (SIT), jusqu'alors exercées dans le cadre du PETR Marennes-Oléron, au Syndicat Mixte Fermé « Marennes Oléron Numérique & Territoires » (SyMONT) à compter de la date de sa création ;
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération au représentant de l'État dans le département de la Charente-Maritime.

*Pas d'observation.*

## 7. APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2025 DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

### 7.1. APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2025 DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS – LIAISON MARITIME OLERON-LA ROCHELLE

Conformément à l'article 1411-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), modifié par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 (art. 10), le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

*Il est constaté une baisse du résultat d'exploitation par rapport à 2024 ; la fréquentation a, quant à elle, connu une augmentation. En 2026, la délégation de service public sera renouvelée et la Région mettra fin à sa participation financière.*

Sur proposition du président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du rapport annuel 2025, annexé à la présente délibération, de la délégation de service public suivante :

- Liaison maritime Oléron – La Rochelle

### 7.2. APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2025 DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS – MAISON DE L'ENFANCE

Conformément à l'article 1411-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), modifié par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 (art. 10), le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

*Jim Roumegous rappelle que l'association Léo Lagrange, délégataire de la maison de l'enfance, organise, avec le soutien financier de la CdC, des sessions de formation au BAFA. En 2025, huit jeunes Oléronais ont pu suivre cette formation. L'association participe également activement aux actions éducatives en lien avec les axes du PEdT (projet éducatif de territoire) et de la CTG (convention territoriale globale). Il rappelle que, dans ce cadre, le festival Cut Back se tiendra le 17 octobre 2026.*

Sur proposition du président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du rapport annuel 2025, annexé à la présente délibération, de la délégation de service public suivante :

- Maison de l'Enfance

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

*Michel Parent informe le conseil que les membres du bureau ont rencontré le directeur du lycée de la mer, venu présenter une nouvelle formation qui sera proposée au lycée pour l'utilisation des drones et de la robotique sur le littoral. À cette occasion, le directeur a été interrogé sur les effectifs du lycée. Il a indiqué que les effectifs sont en baisse ; afin de parer à cette baisse, il pourrait être proposé prochainement une formation dans la filière médico-sociale.*
*Jim Roumegous précise que cet établissement est de plus en plus polyvalent. Il informe les élus que le directeur de l'établissement souhaiterait que les élus soient associés à la prochaine remise des diplômes, qui devrait avoir lieu en décembre.*

## 7.3. APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2025 DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS – LA RESSOURCERIE

Conformément à l'article 1411-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), modifié par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 (art. 10), le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

*Il est rappelé que l'association Océan était le délégataire pour l'exploitation de la ressourcerie jusqu'en mai 2026. Le chiffre d'affaires est en baisse par rapport à 2024. Cependant, le rapport fait état d'un résultat environnemental positif, avec une diminution importante des retours en déchetterie, le développement des filières de recyclage avec différents partenaires, et près de la moitié des objets collectés est réemployée avant d'être recyclée. Adrien Mazerat indique que, malgré la légère baisse du chiffre d'affaires, le bilan 2025 est positif. Il espère que la reprise en gestion directe va encourager une augmentation de l'activité de la ressourcerie. Pour le moment, il indique que les retours des usagers sont positifs : le magasin est spacieux, le personnel est agréable, les prix sont intéressants. Michel Parent précise que le personnel a été conservé et qu'une équipe de bénévoles est également en place. Un point sera réalisé en fin d'année sur l'activité liée à la reprise en gestion directe de la ressourcerie.*

Sur proposition du président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du rapport annuel 2025, annexé à la présente délibération, de la délégation de service public suivante :

- La Ressourcerie

## 7.4. APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2025 DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS - CINEMA ELDORADO

Conformément à l'article 1411-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), modifié par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 (art. 10), le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

*Il est constaté une baisse de la fréquentation du cinéma et des résultats financiers par rapport à 2024. Julien Papineau indique que le cinéma Eldorado est très dynamique et propose une programmation culturelle importante et de qualité. L'activité en 2025 accuse un léger déficit, mais il reste optimiste pour l'avenir.*
*Michel Parent rappelle que des travaux d'importance vont être réalisés dans le bâtiment du cinéma. Il indique que la baisse de fréquentation des cinémas est générale en France. Il espère que les fortes chaleurs profiteront au cinéma, qui reste un espace de fraîcheur. Michel Parent indique également que l'association Le Local diversifie son activité cinématographique en proposant des séances de cinéma en plein air à la Cailletière, à Dolus-d'Oléron.*

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

Sur proposition du président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du rapport annuel 2025, annexé à la présente délibération, de la délégation de service public suivante :

- Cinéma Eldorado

## 7.5. APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2025 DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS – CENTRE AQUATIQUE ILEO

Conformément à l'article 1411-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), modifié par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 (art. 10), le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

*Philippe Chevrier indique que le bilan présente une légère hausse du chiffre d'affaires et de la fréquentation par rapport à 2024. Cependant, les charges sont en augmentation. Il fait état d'une baisse globale de la consommation des fluides. Le résultat économique demeure en déficit.*
*Michel Parent est satisfait de la hausse du nombre d'abonnés. À l'inverse, l'équilibre financier est en baisse. Il rappelle que l'équilibre financier est assuré par la fréquentation lors de la saison estivale. La baisse de fréquentation peut avoir des raisons diverses, comme la baisse du pouvoir d'achat, ou encore des problèmes de commercialisation ou une difficulté à bien communiquer pour attirer. Il rappelle que la DSP sera renouvelée début 2027 et que la situation financière actuelle pose des difficultés.*
*Fabienne Delhumeau-Jaud explique s'être rendue dernièrement à IléO ; il lui a semblé un peu excessif le tarif de l'entrée (13,50 € pour deux) en pleine période de canicule, d'autant plus que l'extérieur était fermé.*
*Philippe Raynal a cru entendre dire qu'il y avait des problèmes de ressources humaines importants à IléO, avec des démissions, et se demande s'il n'y a pas un problème de gestion du personnel.*
*Michel Parent indique avoir connaissance de ces difficultés. Il explique que la situation n'est pas simple : le recrutement d'un nouveau directeur a été long, car très peu de profils correspondaient sur le marché du travail. Il précise également qu'il y a de moins en moins de candidats lors des renouvellements de DSP, car les résultats financiers ne sont pas suffisants.*
*Philippe Raynal demande si, dans ce cas, il ne faudrait pas reprendre cet équipement en gestion directe.*
*Michel Parent répond qu'il n'est pas sûr que la CdC puisse faire mieux qu'une structure professionnalisée dans le domaine. Il explique que, si lors d'un renouvellement de la DSP aucun candidat ne se présentait, alors la question se poserait. Pour le prochain renouvellement, il y a des candidats qui sont venus visiter le site à l'occasion de la consultation. La qualité de la structure a été reconnue par ces candidats lors des visites.*

Sur proposition du président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du rapport annuel 2025, annexé à la présente délibération, de la délégation de service public suivante :

- Centre aquatique IléO

## 7.6. APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2025 DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS – LA CHAMBRE FUNERAIRE

Conformément à l'article 1411-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), modifié par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 (art. 10), le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

*Le rapport fait état d'un résultat financier en hausse par rapport à 2024. Cependant, le nombre de défunts accueillis est en diminution.*
*Michel Parent rappelle qu'un manque de salles avait été constaté ; des travaux d'extension vont donc être programmés. La structure devra être fermée pour environ 6 mois. Un accord a pu être trouvé avec la chambre funéraire de Bourcefranc, mais avec des tarifs moins avantageux.*
*Bernard Niclot demande comment s'explique la hausse des recettes alors qu'il y a une diminution du nombre de défunts accueillis.*
*Michel Parent laisse la parole à Joseph Hughes pour apporter une réponse technique à cette question. Joseph Hughes explique que deux raisons expliquent ces chiffres : d'une part, la réévaluation de la grille tarifaire lors du renouvellement de la délégation de service public, et d'autre part, les prestations demandées par les familles font également varier les recettes. Il conclut en expliquant que, globalement, l'activité de la chambre funéraire est relativement stable.*
*Michel Parent complète en précisant que les tarifs ont été réévalués lors du dernier renouvellement de la DSP ; ils restent cependant inférieurs à ceux pratiqués par la chambre funéraire de Bourcefranc. Il se dit satisfait du travail du délégataire et n'a pas eu de retour négatif sur la disponibilité ou la qualité du service rendu.*

Sur proposition du président et du bureau communautaire, il conviendrait que le conseil communautaire, prenne acte des rapports annuels 2025, annexés à la présente délibération, des délégations de service publics suivantes :

- Chambre funéraire

## 8. MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AUNIS ET DE LA SAINTONGE (SEMDAS)

La communauté de communes de l'île d'Oléron est actionnaires de la Société d'économie mixte pour le développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS).
Afin d'apporter des évolutions et des améliorations optimisant la gouvernance de la SEM, la SEMDAS propose une modification de ses statuts concernant principalement l'objet de la SEM.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la modification des statuts de la Société d'économie mixte pour le développement de l'Aunis et de la Saintonge tel que présentés en annexe
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Pas d'observation.*

## 9. HABITAT – ATTRIBUTION D'UN LOT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS LE CADRE DU BRIO À LA BRÉE LES BAINS

Vu le programme d'actions « Oléron 2035 » porté par la communauté de communes de l'île d'Oléron, visant la mise en œuvre d'une politique d'intervention foncière et immobilière pour l'habitat, rappelée dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2021, susvisée, et notamment l'action 14 "Augmenter l'offre de logements à l'année et à prix maîtrisés que ce soit en locatif ou en accession à la propriété", dudit programme,

Vu le programme local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 et prorogé jusqu'au 27 février 2028,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 5 octobre 2023, adoptant la stratégie foncière de la Communauté de Communes en matière d'habitat à l'année,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 22 mai 2025, autorisant le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du "BRIØ" - Bail Réel de l'île d'Oléron – sur un foncier acquis par la collectivité, à La Brée-les-Bains, situé entre la rue du Moulin et le chemin des Bourdellières,

Vu la décision de non opposition, délivrée par Monsieur le Maire de La Brée-les-Bains, numéro DP17486 25 00038, en date du 4 juillet 2025, ayant fait l'objet d'un arrêté de non-opposition modificatif numéro DP 17486 25 00038M01, en date du 30 juillet 2025, autorisant le lotissement en quatre lots de ce foncier, à savoir :

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

- lot A, parcelle cadastrée section D, numéro 2062, pout 288m²,
- lot B, parcelle cadastrée section D, numéro 2063, pour 287m²,
- lot C, parcelles cadastrées section D, numéros 1936 et 2064, pour 281m²,
- lot D, parcelle cadastrée section D, numéro 2065, pour 255m²,

Vu les mandats de commercialisation signés avec l'agence Le Terme Immobilier et l'Agence de l'Atlantique pour la commercialisation de ces terrains,

Vu la candidature de Madame Mélinda CAMAIONE et de Monsieur Stéphane PUYG-Y-MESTRE, présentée par cette dernière agence, sur le lot C (parcelles cadastrées section D, numéros 1936 et 2064, pour 281m²), pour un bail emphytéotique administratif " BRIØ" d'une durée de 99 ans et d'une redevance mensuelle de 52€, en vue de la construction de leur résidence principale,

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution " BRIØ" ad-hoc de la Communauté de Communes sur cette candidature en date du 1er juin 2026,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant la volonté exprimée au PLH susmentionné de répondre aux difficultés de logement rencontrées par la population oléronaise,
Considérant que la politique de l'habitat en faveur de l'accueil de populations permanentes portée par la communauté de communes de l'île d'Oléron relève d'un intérêt général face aux impératifs de maintien d'un territoire dynamique,
Considérant que la candidature de Madame Mélinda CAMAIONE et de Monsieur Stéphane PUYG-Y-MESTRE répond aux objectifs ayant motivé la mise en place du BRIØ,

*Michel Parent rappelle que ce terrain a été acquis par la CdC à un prix raisonnable sur proposition de Philippe Chevrier. Il précise que la CdC reste propriétaire des parcelles et que l'ayant droit doit construire sur la parcelle attribuée sa résidence principale. En cas de revente, la CdC a un droit de préemption avec une maîtrise du prix de la vente dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent pour les BRS.*

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, il conviendrait que le conseil communautaire :

- Approuve la candidature de Madame Melinda CAMIONE et Monsieur Stéphane PUYG-Y-MESTRE,
- Approuve la signature d'un bail emphytéotique administratif "BRIØ", sur le lot C ci-dessus désigné (parcelles cadastrées section D, numéros 1936 et 2064, pour 281m²), pour une durée de 99 ans et moyennant une redevance mensuelle de 52€,
- Autorise le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de ce bail,
- Précise que l'ensemble des frais afférents seront à la charge des preneurs.

## 10. HABITAT – SUBVENTION VERSÉE À L'ADIL POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE JOURNÉE DE PERMANENCE MENSUELLE SUPPLÉMENTAIRE ET LA RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE SUR LES LOYERS DU PARC PRIVÉ

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la communauté de communes de l'île d'Oléron a adopté son second Programme Local de l'Habitat (PLH II), visant à renforcer l'offre de logements accessibles et à favoriser l'installation de nouveaux habitants, notamment les jeunes. Ce programme a été adopté par délibération du Conseil Communautaire le 18 décembre 2019 et prorogé jusqu'au 27 février 2028.

L'accès à l'information sur le logement constitue un enjeu majeur pour les ménages, en particulier les plus modestes. À ce titre, les Associations Départementales d'Information sur le Logement (ADIL) jouent un rôle essentiel, conformément à l'article L. 366-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), en fournissant une information gratuite et neutre sur les droits et obligations des usagers, les solutions de logement adaptées, ainsi que les aspects juridiques et financiers liés à l'accès au parc locatif ou à l'accession à la propriété.
Face à l'augmentation des demandes d'information, notamment en raison des évolutions réglementaires locale et nationale (instauration de la prime à la conversion par la communauté de communes de l'île d'Oléron, exclusion progressive des logements les plus énergivores …), il apparaît nécessaire de renforcer les permanences mensuelles de l'ADIL sur le territoire. Par ailleurs, dans le cadre de la révision du PLH II, la Communauté de

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

Communes souhaite disposer de données actualisées sur le marché locatif privé, afin d'adapter ses politiques publiques. Une enquête sur les loyers du parc privé, déjà réalisée en 2017 et 2022, sera reconduite pour assurer un suivi précis et fiable.

Il est donc proposé d'augmenter la subvention annuelle versée à l'ADIL, afin de financer une journée de permanence mensuelle supplémentaire portant à 2 jours par mois la présence de l'ADIL sur Oléron ( au sein de l'espace France services) et la réalisation de cette enquête.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-23 relatifs aux compétences des communautés de communes en matière d'habitat ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 366-1 définissant les missions des Associations Départementales d'Information sur le Logement (ADIL) ;
Vu le programme d'actions « Oléron 2035 », adopté par la communauté de communes de l'île d'Oléron, et notamment son action 14 visant à « Augmenter l'offre de logements à l'année et à prix maîtrisés » ;
Vu le second Programme Local de l'Habitat (PLH II) de la communauté de communes de l'île d'Oléron, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 et prorogé jusqu'au 27 février 2028 ;

Considérant que l'accès à l'information sur le logement est un levier essentiel pour favoriser l'installation de nouveaux habitants et répondre aux besoins des ménages, en particulier les plus modestes ;
Considérant que les évolutions réglementaires récentes (prime à la conversion, exclusion des logements énergivores) ont entraîné une augmentation significative des demandes d'information auprès de l'ADIL, justifiant le renforcement de ses permanences ;
Considérant que la réalisation d'une enquête sur les loyers du parc privé est indispensable pour disposer de données actualisées et fiables, dans le cadre de la révision du PLH ;
Considérant que cette enquête, déjà menée en 2017 et 2022, permettra d'assurer un suivi précis du marché locatif et d'adapter les politiques publiques en conséquence ;
Considérant que l'ADIL, en tant que membre du réseau national des observatoires des loyers, dispose de l'expertise nécessaire pour mener à bien cette mission ;

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'instauration d'une journée de permanence mensuelle supplémentaire de l'ADIL sur le territoire de la communauté de communes de l'île d'Oléron ;
- Valide le financement de cette journée de permanence supplémentaire. La subvention annuelle versée à l'ADIL au titre des journées de permanence est portée à 3 385 € (contre 2 500 € initialement prévus) ;
- Confie la réalisation d'une enquête sur les loyers du parc privé oléronais à l'ADIL ;
- Valide le financement de cette enquête à hauteur de 1 579 € :
- Autorise le Président à signer toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes.

*Pas d'observation.*

## 11. MOBILITÉ – PLAN VELO 3, SECTION 17, AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT MIXTE LIEU-DIT « LA PERROTINE » ROUTE DEPARTEMENTALE N°126

Dans le cadre de la réalisation du plan vélo 3, le Département a été sollicité par la communauté de communes de l'île d'Oléron afin de réaliser des études d'aménagement d'un cheminement mixte au lieu-dit « La Perrotine », Route Départementale n°126, sur un linéaire de 590 m environ entre la route des Méandres et l'entrée du lieu-dit, afin d'améliorer la sécurité des usagers de la mobilité douce et d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.

S'agissant d'une liaison cyclable le long d'une route départementale, le Département présente une convention bipartite qui régit les dispositions relatives à la participation financière de la communauté de communes de l'île d'Oléron.

D'une part, la direction des infrastructures du Département de la Charente-Maritime assurera la réalisation des études et fera l'avance du montant total des études estimé à 19 900 € Hors Taxes tel que détaillé dans l'annexe

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

financière. La communauté de communes de l'île d'Oléron engagera sa participation forfaitaire à 100% sur cette dépense.

D'autre part, l'esquisse et l'avant-projet réalisés par la communauté de communes de l'île d'Oléron seront fournis au Département ainsi que l'ensemble des données nécessaires à la poursuite et à la finalisation des études.

Enfin, les études liées au dossier commission sites et au dossier incidence Natura 2000 seront pilotées par la communauté de de communes de l'île d'Oléron et seront à sa charge. Le levé topographique et la coordination sécurité sont également prises en charge par la communauté de communes de l'île d'Oléron.

*Bernard Niclot demande comment sont priorisés les travaux, car il existe d'autres points noirs de circulation vélo/voiture.*
*Michel Parent explique que c'est la commission Transports et Mobilités qui définit la programmation annuelle et la priorisation des travaux de rénovation et de création des pistes cyclables. Il précise que le temps d'exécution des travaux peut être long et qu'il est tributaire des procédures administratives.*

Sur proposition du président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le projet et son plan de financement proposé.
- Autorise le Président à signer la convention et toute pièce relative à l'exécution de ce dossier.
- Verse au Département sa participation estimée à 19 900 € Hors Taxes, suivant la date de réalisation des études,
- Dit que les crédits seront inscrits au BP en temps utile.

## 12. MOBILITÉS –CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN PASSAGE INFERIEUR A GABARIT REDUIT (PIGR) AU LIEU DIT « LA PRISE DU CURE » RD 734

Dans le cadre de sa politique de développement et de sécurisation des mobilités douces, la communauté de communes de l'île d'Oléron a sollicité le Département afin de porter un projet d'aménagement d'une connexion cyclable sécurisée au lieu-dit « La Prise du Curé », située sur les communes de La Brée-les-Bains, Saint-Georges-d'Oléron et Saint-Denis-d'Oléron. Cet aménagement, qui prendra la forme d'un passage inférieur à gabarit réduit (PIGR) sous la Route Départementale n°734, s'inscrit dans une démarche globale de promotion des modes de déplacement durables et de renforcement de la sécurité des usagers.

Le Département de la Charente-Maritime, par délibération n°403 du 11 avril 2024, a adopté une politique départementale en faveur du développement du vélo, prévoyant notamment une aide financière aux porteurs de projets pour la réalisation d'aménagements cyclables traversant le réseau routier départemental. Par ailleurs, la délibération n°411 du 18 octobre 2024 du Département encadre les règles d'intervention sur le domaine public routier départemental, notamment pour les traversées cyclables dénivelées, avec un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département et une participation financière de ce dernier à hauteur de 30 % des coûts d'aménagement.

Afin de permettre la réalisation des études nécessaires à ce projet, le Département a proposé à la CdC de l'île d'Oléron une convention définissant les modalités techniques, financières et juridiques de cette opération. Cette convention prévoit notamment :

- Le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage des études au Département, compte tenu de la complexité technique de l'ouvrage et de son implantation sur le domaine public routier départemental ;
- Une répartition des coûts des études entre le Département (100 % des études routières de conception) et la CdC de l'île d'Oléron (100 % des missions complémentaires, soit un montant estimé à 54 336,90 € HT) ;
- Les modalités de financement, de réalisation et d'entretien futur de l'ouvrage.

Vu la délibération n°403 du 11 avril 2024 du Département de la Charente-Maritime, adoptant la politique départementale pour le développement du vélo ;

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

Vu la délibération n°411 du 18 octobre 2024 du Département de la Charente-Maritime, définissant les règles d'intervention sur le domaine public routier départemental ;

Considérant que le projet de connexion cyclable sécurisée via un passage inférieur à gabarit réduit (PIGR) s'inscrit dans les objectifs de la CdC de l'île d'Oléron en matière de développement des mobilités douces et de sécurisation des déplacements ;
Considérant que la réalisation de cet aménagement sous la Route Départementale 734 nécessite des études techniques complexes, justifiant un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département ;
Considérant que la convention proposée par le Département prévoit une répartition des coûts des études, avec une participation financière de la CdC de l'île d'Oléron limitée aux missions complémentaires (54 336,90 € HT) ;

*Julien Papineau indique que cet aménagement est attendu depuis 15 ou 20 ans, d'après le conseiller départemental Christophe Sueur.*
*Michel Parent rappelle la nécessité de sécuriser cette traversée d'une voie départementale rapide. C'est la solution qui a été retenue par le Département. Ainsi, le coût sera partagé entre le Département, qui prend en charge les travaux de création et d'investissement, et la Communauté de Communes, qui prendra en charge l'entretien de l'ouvrage.*
*Philippe Chevrier indique que la traversée de la départementale aurait pu être envisagée par deux projets : le premier pourrait prévoir un passage un peu plus bas sur la route départementale, au niveau du carrefour, en s'appuyant sur la Transoléronaise et la création d'un rond-point demandé par la commune de La Brée les Bains depuis de nombreuses années. Il s'inquiète de la gestion de la montée des eaux en hiver si un tunnel est créé. En effet, l'emplacement de ce tunnel est situé à l'endroit où se trouvait l'ancien port de La Brée-les-Bains. Il se dit contre l'entretien d'un tel ouvrage, qui sera onéreux pour la CdC, et contre un investissement pour un aménagement qui ne fonctionnera pas.*
*Philippe Kronert demande s'il ne serait pas plutôt possible de créer des ralentisseurs ou d'y installer un radar.*
*Philippe Raynal qui emprunte ce tronçon régulièrement, confirme que c'est inondé l'hiver.*
*Michel Parent répond qu'il n'a pas de réponse technique à lui apporter ; il s'appuie sur M. Caron, directeur des infrastructures routières du département, et ses recommandations pour proposer ce projet au conseil communautaire. Il explique qu'il n'est pas envisageable d'attendre la réalisation du projet de la Transoléronaise, dont l'échéance est fixée à 20 ans. Il demande s'il faut attendre 20 ans pour sécuriser ce passage.*
*Patrick Monnereau explique que la commune de La Brée-les-Bains demande depuis 35 ans qu'un giratoire soit créé sur le croisement de deux routes départementales. En effet, ce croisement connaît une forte fréquentation par des véhicules avec remorques ou camions pour accéder à la déchetterie, mais aussi par les véhicules se rendant au Moulin de La Brée. Il continue en indiquant que les travaux de sécurisation de la traversée cyclable étaient estimés en 2023 à 530 000 € HT et qu'aujourd'hui, ils sont estimés à 880 000 €, sans compter les études. Il ne comprend pas l'engagement de dépenses aussi élevées alors que la circulation pourrait être ralentie avec la création d'un giratoire en amont de cette traversée, au croisement des deux départementales.*
*Michel Parent rappelle que les conseillers départementaux portent la parole des élus oléronais au Département afin d'essayer de faire avancer les projets sur l'île d'Oléron, parfois sans succès. La commission transports et mobilité estime que la sécurisation de ce passage est indispensable et prioritaire. Il propose donc au conseil de délibérer sur la question.*

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, 7 voix CONTRE (Fabienne Ford, Philippe Chevrier, Philippe Kronert, Bernard Niclot, Philippe Raynal, Patrick Monnereau, Jean-Marie Dhenne), 3 ABSTENTIONS (Chantal Chartier, Vanessa Parent, Sylvie Chastanet), 18 voix POUR :

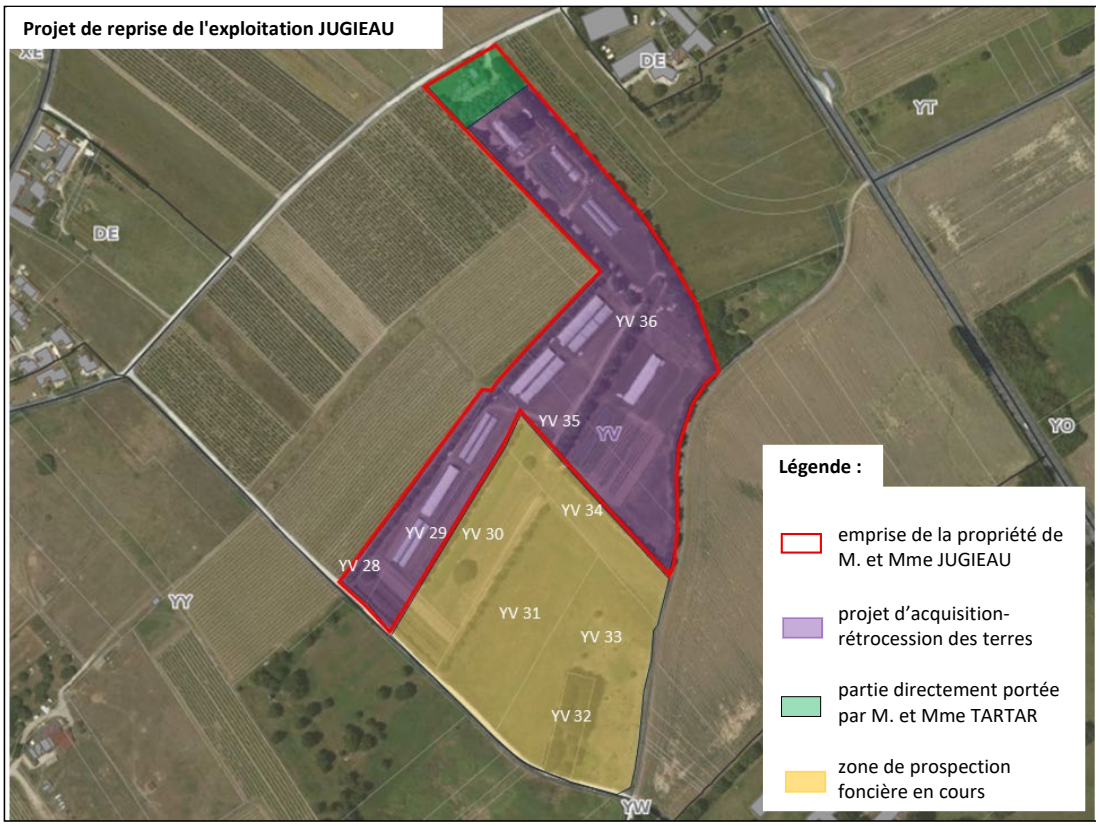
- Adopte la convention relative aux études pour la réalisation d'un passage inférieur à gabarit réduit (PIGR) au lieu-dit « La Prise du Curé », sous la Route Départementale n°734, telle que présentée en annexe à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer la convention et toute pièce relative à l'exécution de ce dossier.
- Prévoit le versement de la participation financière de la CdC de l'île d'Oléron, d'un montant de 54 336,90 € HT, selon les modalités prévues à la convention
- Acte que dans l'hypothèse où les études seraient suivies de travaux, la CdC de l'île d'Oléron transférera sa maîtrise d'ouvrage au Département pour la réalisation de ces travaux, conformément aux dispositions de la convention.

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

## 13. AGRICULTURE DURABLE – SOUTIEN À L'INSTALLATION DE MONSIEUR ET MADAME TARTAR, VIA UNE OPÉRATION D'ACQUISITION-RÉTROCESSION FONCIÈRE

La communauté de communes de l'île d'Oléron est statutairement compétente pour les actions visant à promouvoir, maintenir, renforcer et favoriser le développement d'une activité agricole durable. L'axe 1 de la stratégie agricole durable et alimentation 2025-2035, portée par la collectivité, vise à faciliter la transmission d'exploitations existantes.

Monsieur et Madame Justin et Loreto TARTAR, producteurs en agriculture biologique de fruits et légumes de saison, installés depuis trois ans à l'espace-test de "La Cailletière", à Dolus-d'Oléron, sollicitent l'aide de la Communauté de Communes pour un portage foncier partiel, dans le cadre de leur projet de reprise de l'exploitation maraichère de Monsieur et Madame JUGIEAU, située à Saint-Georges d'Oléron, au lieu-dit « Les Deux Moulins ».




Dans ce contexte, la SAFER Nouvelle-Aquitaine a réalisé une étude, le 11 mai 2026, estimant la valeur foncière de la propriété de Monsieur et Madame JUGIEAU à la somme totale de 60.000€, se répartissant de la façon suivante :

- 15.000€ pour les "terres et sols" de l'exploitation,
- 10.000€ pour le bâtiment à usage de vente directe (exploitation de + de 5 ans),
- 35.000€ pour le bâtiment d'exploitation (exploitation de + de 5 ans).

Le président propose de soutenir le projet porté par Monsieur et Madame Justin et Loreto TARTAR, via un portage foncier partiel, s'appliquant uniquement sur les terres, en retenant le principe d'une acquisition-rétrocession de la propriété de Monsieur et Madame JUGIEAU, ainsi qu'il vient d'être dit (en violet sur le plan ci-dessus) et de terrains complémentaires à prospecter (en jaune sur plan ci-dessus), dans les conditions ci-après développées.

Vu le 2° de l'article 5 des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron relatif aux actions visant à promouvoir, maintenir, renforcer et favoriser le développement d'une activité agricole durable,
Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 25 mars 2021, portant approbation du recours aux acquisitions-rétrocessions au profit d'agriculteurs et porteurs de projets agricoles,
Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 24 décembre 2024, portant adoption de la stratégie agricole durable et alimentation 2025-2035 portée par la collectivité,

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

Vu la demande de Monsieur et Madame Justin et Loreto TARTAR,

Précisant que l'estimation des services fiscaux n'a pas été requise s'agissant de la régularisation d'une affaire isolée ne dépassant pas le seuil de consultation,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière d'actions visant à promouvoir, maintenir, renforcer et favoriser le développement d'une activité agricole durable,
Considérant le bénéfice pour le territoire que représente la pérennisation ou l'installation de nouveaux exploitants agricoles, tant du point de vue de l'entretien des paysages, que par la production locale qui en résultera,
Considérant que Monsieur et Madame Justin et Loreto TARTAR sont installés depuis trois ans à l'espace-test de "La Cailletière", à DOLUS D'OLÉRON, qu'ils sont accompagnés depuis cette date par la collectivité et qu'ils ont démontré leur investissement et leur aptitude à mener à bien un projet agricole,
Considérant que l'accompagnement à l'accès au foncier sollicité par ces derniers s'inscrit dans la continuité de l'accompagnement initial et répond pleinement aux objectifs de l'axe 1 de la stratégie agricole,

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le soutien à Monsieur et Madame Justin et Loreto TARTAR dans leur démarche d'installation, sur le principe d'un portage foncier par acquisition-rétrocession d'une partie de la propriété de Monsieur et Madame JUGIEAU ainsi qu'il vient d'être dit (en violet sur le plan ci-dessus) et de terrains complémentaires à prospecter (en jaune sur plan ci-dessus), les conditions suivantes :
  1°) Achat par la Communauté de Communes des parcelles de terre sises commune de SAINT GEORGES D'OLÉRON, lieudit "Les Deux Moulins", cadastrées section YV, numéros 28, 29, 35 et 36p, pour une contenance totale de 03ha 51a 79 ca environ, au prix de 4.000€ /ha (le prix total étant calculé sur la base des m² effectivement détachés après passage d'un géomètre expert pour diviser la parcelle YV 36), indemnité de forage en sus de 1.500€, sous conditions suspensive de l'obtention par Monsieur et Madame Justin et Loreto TARTAR de la globalité du financement nécessaire à la reprise entière de l'exploitation.
  2°) Signature de la convention ci-jointe définissant les engagements des bénéficiaires du portage foncier relatif à la propriété de Monsieur et Madame JUGIEAU (en violet sur le plan ci-dessus) et aux terrains à prospecter (en jaune sur plan ci-dessus), la durée de ces engagements et les sanctions en cas de non-respect, ainsi que les conditions de rétrocession et de remboursement des frais avancés par la Communauté de Communes.

  Étant ici observé :
  - qu'aucun frais financier de stockage n'est prévu à la charge du demandeur,
  - et que les terres acquises par la collectivité seront données à bail rural aux intéressés, au fur et à mesure de leur acquisition, jusqu'à rétrocession effective ; laquelle devra intervenir au plus tard aux termes d'une période de 9 ans.
- Autorise le Président ou un vice-président, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de l'acquisition à réaliser de Monsieur et Madame JUGIEAU,
  Précision étant ici faite que l'ensemble des frais indispensables à la bonne fin de ce dossier (frais de géomètre notamment) seront à la charge de la Communauté de Communes.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'acquisition-rétrocession avec Monsieur et Madame Justin et Loreto TARTAR jointe à la présente délibération et tous documents s'y rapportant.

*Pas d'observation.*

## 14. AGRICULTURE DURABLE - SOUTIEN À LA COOPÉRATIVE D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE EN COMMUN (CUMA) L'OLÉRONAISE POUR UN ACCÈS À VIGIFONCIER

Dans le cadre de sa stratégie agricole 2025/2035 et de sa politique foncière, la communauté de communes de l'île d'Oléron souhaite renforcer son appui aux acteurs locaux engagés dans la préservation et la valorisation du foncier agricole. La Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole en Commun (CUMA) L'Oléronaise joue un rôle essentiel dans la mutualisation des moyens et la structuration des exploitations agricoles du territoire.

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

Afin de faciliter la veille sur les ventes de foncier agricole et de contribuer à la régulation des prix, la CUMA L'Oléronaise souhaite accéder au logiciel *Vigifoncier*, développé par la SAFER. Cet outil permettrait à la coopérative de disposer d'une vision précise des transactions foncières et d'appuyer les agriculteurs, l'acquisition la consolidation de leurs exploitations.
Pour les agriculteurs, Vigifoncier, l'outil de veille foncière des SAFER, présente plusieurs avantages : il permet d'être informé des ventes de terres et de biens ruraux à proximité, d'anticiper les opportunités d'agrandissement ou d'installation, de suivre l'évolution des prix du foncier agricole et de mieux connaître le marché local. Grâce à sa cartographie détaillée et à ses alertes sur les mutations foncières, l'exploitant peut identifier rapidement les parcelles stratégiques pour son activité sans que ces parcelles soient vendues à des privés non agriculteurs.

La présente délibération propose d'autoriser le versement d'une subvention annuelle de 3 300 € à la CUMA L'Oléronaise, pour une durée de cinq ans à compter de 2026, afin de financer cet accès. Cette mesure s'inscrit en cohérence avec les objectifs de la stratégie agricole locale et les missions des SAFER, telles que définies par le Code rural.

Vu les articles L. 141-1 à L. 143-16 et R. 141-1 à R. 143-23 du Code rural et de la pêche maritime, relatifs aux missions et aux moyens d'action des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (Safer) ;
Vu l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, qui encadre les aides des collectivités territoriales en faveur des acteurs économiques ;
Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne ;
Considérant que la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron a adopté une stratégie agricole 2025/2035 visant à préserver le foncier agricole, soutenir l'installation et la consolidation des exploitations, et favoriser la transition agroécologique ;
Considérant que la CUMA L'Oléronaise contribue activement à la mutualisation des moyens agricoles et à la structuration des exploitations locales, en cohérence avec les objectifs de la stratégie agricole communautaire ;
Considérant que l'accès au logiciel *Vigifoncier* permettra à la CUMA de renforcer sa veille sur les transactions foncières et d'appuyer les agriculteurs dans la régulation des prix et l'accès au foncier ;
Considérant que cette subvention s'inscrit dans le cadre des missions de service public des Safer, notamment en matière de transparence du marché foncier rural et de soutien aux projets agricoles collectifs ;

Sur proposition du président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Attribue une subvention annuelle de 3 300 € à la CUMA L'Oléronaise pour financer son accès au logiciel *Vigifoncier*, pour une durée de cinq ans à compter de 2026.
- Dise que cette subvention est versée dans le cadre d'une convention fixant les modalités de financement, les engagements des parties et les conditions de suivi et d'évaluation.
- Autorise le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

*Pas d'observation.*

## 15. AGRICULTURE DURABLE - DÉFINITION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU FONCIER AGRICOLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON

Dans le cadre de la stratégie agricole 2025/2035 de la communauté de communes de l'île d'Oléron, il est essentiel de structurer la gestion des parcelles agricoles acquises ou détenues par la collectivité. La mise en place d'un comité d'attribution et la définition de critères objectifs pour l'attribution des terrains agricoles visent à garantir une utilisation durable et cohérente des espaces fonciers, en faveur du maintien et du développement de l'agriculture locale.

La présente délibération a pour objet de formaliser les critères d'attribution des parcelles agricoles, ainsi que les modalités de fonctionnement du comité d'attribution, composé des acteurs institutionnels et professionnels du territoire : CdC de l'île d'Oléron, Conservatoire du Littoral, Département de la Charente-Maritime, Chambre d'Agriculture, GAB 17, SAFER, associations agricoles locales et communes concernées. Ces critères permettront

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

d'assurer une transparence dans les avis formulés par le comité et de répondre aux enjeux agricoles spécifiques de l'île d'Oléron.

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, qui définit les objets possibles des interventions foncières des collectivités territoriales, notamment la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine non bâti et des espaces naturels ;
Vu l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation de signature du Président pour les actes nécessaires à la gestion foncière ;
Vu la délibération du 16 avril 2026 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour les acquisitions foncières agricoles ;
Considérant que la communauté de communes de l'île d'Oléron a engagé une politique active de constitution de réserves foncières agricoles, dans le cadre de sa stratégie agricole 2025/2035, afin de soutenir le développement durable de l'agriculture locale ;
Considérant la nécessité de définir des critères clairs et objectifs pour l'attribution des parcelles agricoles, afin d'assurer une gestion équitable et transparente des terrains acquis ou détenus par la collectivité ;
Considérant que le comité d'attribution, composé des partenaires institutionnels et professionnels du territoire, doit être doté de règles de fonctionnement adaptées aux spécificités locales, notamment pour les attributions urgentes ;
Considérant que les critères proposés visent à favoriser l'installation et la consolidation des exploitations agricoles locales, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et économiques du territoire ;

Sur proposition du président et du bureau communautaire, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les critères d'attribution des parcelles agricoles détenues ou acquises par la communauté de communes de l'île d'Oléron définis comme suit, sans ordre de priorité :
    - Jeune Agriculteur/-trice : installation ou consolidation du parcellaire d'un jeune agriculteur, en possession d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) validé ou en cours ;
    - Regroupement foncier : amélioration de la fonctionnalité de l'îlot et cohérence du parcellaire ;
    - Soutien à la stabilité économique de l'exploitation : caractère « vital » de la parcelle pour l'exploitation ;
    - Agriculteur/trice local(e) : exploitant(e) ayant son siège sur l'île et/ou exploitant(e) des terrains déjà sur l'île, et disposant des compétences adaptées à l'exploitation de la parcelle ;
    - Succession familiale : enfants ou associés de l'exploitant(e) ;
    - Projet professionnel, associatif ou particulier : en priorité, porteur d'un projet économique à vocation agricole ;
    - Agriculture biologique : en particulier pour les projets de maraîchage.
- Dise que le comité d'attribution, composé du Conservatoire du Littoral, du Département de la Charente-Maritime, de la Chambre d'Agriculture, du GAB 17, de la SAFER, des associations agricoles locales et des communes concernées par les parcelles attribuées, se réunit au moins une fois par an pour examiner les demandes d'attribution et émettre des avis consultatifs,
- Précise que pour les attributions urgentes, un comité d'attribution peut être organisé par consultation écrite des membres du comité.
- Précise que les attributions formelles des terrains restent de la compétence des autorités propriétaires ou gestionnaires des fonciers considérés,
- Autorise le Président ou son représentant, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Pas d'observation.*

## 16. NOUVELLES ADHÉSIONS ET RETRAITS AU SEIN DE L'UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE-MARITIME (UNIMA)

La communauté de communes de l'île d'Oléron (CdC) est actuellement adhérente à l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA), structure dont les statuts prévoient que chaque membre doit se prononcer sur les demandes d'adhésion de nouvelles entités ainsi que sur les demandes de retrait. Dans ce cadre, il est proposé au

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adhésion de neuf nouvelles entités et le retrait de trois autres, conformément aux dispositions statutaires de l'UNIMA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA), et notamment d'article 21 ;
Vu la délibération du 18 juin 2026 du comité syndical de l'UNIMA approuvant les demandes d'adhésion et de retrait,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'adhésion à l'UNIMA de :
  - La commune de Saint-Georges-d'Oléron ;
  - La commune de Rétaud ;
  - Le SYDEVA ;
  - L'AS des Prairies de Bords ;
  - L'AS des Marais Sud île d'Oléron ;
  - L'AS des Marais de Ciré-Ardillières
  - Les communes de Montendre, Jazennes et Labouheyre sous réserve de la transmission de la délibération de leur conseil municipal
- Approuve le retrait de l'UNIMA de :
  - L'ASA de Mouillepieds ;
  - L'ASCO des Marais de Taugon, la Ronde, Saint-Jean-de-Liversay et Saint-Cyr-du-Doret ;
  - L'ASA des Marais de Boëre.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Pas d'observation.*

## 17. LITTORAL - STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE – AXE 8 GOUVERNANCE PILOTAGE ET ANIMATION

Dans le cadre de sa Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC), et notamment de l'axe 8 « gouvernance, pilotage et animation », la Communauté de Communes dispose d'un agent pour assurer le suivi opérationnel et la mise en œuvre de la SLGBC à temps plein.

La Communauté de Communes a sollicité le FEDER pour l'obtention d'une subvention pour aider au financement du poste sur les années 2026 et 2027, date de fin du programme FEDER.

Le tableau ci-après présente la répartition financière sollicité auprès du FEDER pour les deux ans.

| | | FEDER | | Communauté de Communes | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Montant total HT | Taux | Montant HT | Taux | Montant HT |
| Animation et mise en œuvre opérationnel de la SLGBC 2026-2027 | 75 028,00 € | 80% | 60 022,40 € | 20% | 15 005,60 € |

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 Juillet 2021 portant sur l'adoption de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière et de son programme d'action ;

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à solliciter les subventions auprès de la Région nouvelle-Aquitaine au titre du FEDER,
- Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus.
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette demande.

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

*Pas d'observation.*

## 18. ROD – OLERON ZERO DECHET : CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRET CITEO « RÉEMPLOI POUR LES COLLECTIVITÉS »

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2025 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets du 26 février 2026, pour réaliser une expérimentation sur le réemploi d'emballages ;
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets du 19 juin 2026 pour candidater à l'appel à manifestation d'intérêt,

Dans le cadre de son engagement en faveur de la réduction des déchets et de son programme d'actions Oléron Zéro Déchet (OZD), la CdC accompagne l'ensemble des acteurs de son territoire dans leurs démarches.

A ce titre, une expérimentation est poursuivie au sein des manifestations organisées sur l'espace public en matière de tri des déchets et de réemploi d'emballages.

Citéo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.
En 2026, Citéo publie un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à développer les connaissances techniques, financières et opérationnelles pour accélérer le recours à des Emballages réemployables dans le cadre du portage à domicile ou de la restauration livrée/à emporter.

La candidature est attendue pour le 30 juin 2026, et doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- un planning et un budget prévisionnel du projet

Aussi, le service Déchets propose de déposer un dossier pour l'expérimentation en cours et d'y intégrer les évolutions envisagées sur les années à venir.

Le dossier porte sur l'évènementiel et sur la vente à emporter.

Pour la partie « évènementiel », il comprend :

*En 2026 (en cours) :*
Location de contenants réemployables auprès des *Boîtes Nomades* pour tester et valider les formats de contenants.
Lavage - double expérimentation :

- Mise en place d'une prestation logistique et de lavage avec un partenaire identifié (LS Réception), pour lever les freins de séchage du plastique et valider la logistique « clé en main ».
- Test d'un module de séchage chez le partenaire (APO) de l'expérimentation 2025, pour évaluer la faisabilité technique de ce genre d'équipement en bout de ligne de lavage.

Mobilisation de ressources internes pour la partie évènementiel : pilotage et suivi du projet, animation des partenariats, accompagnement des organisateurs (dimensionnement des besoins, formation, mise en place de la consigne), suivi opérationnel (contractualisation, facturation), création de supports de communication, réalisation du bilan.

*En 2027 :*

- Achat d'un parc de contenants réemployables pour l'évènementiel (Kits évènementiels sur l'espace public + kits pour les salles communales).

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

    - Le kit évènementiel sur l'espace public serait loué à chaque structure (associative ou communale) organisatrice d'évènements sur l'espace public, incluant une prestation de logistique et lavage « clé-en-main » (maintien ou adaptation du dispositif selon les conclusions de l'expérimentation 2026)
    - Concernant les 8 salles communales, chaque salle recevant du public, disposant d'une cuisine professionnelle, accueillant plus de 85 personnes assises et ayant une fréquentation supérieure à 3 évènements par mois, serait équipée d'un kit de vaisselle réutilisable qui resterait sur place et serait prêté, contre caution, aux organisateurs d'évènement dans la salle.
- L'investissement dans un module de séchage serait envisagé, en fonction des résultats de l'expérimentation de l'été 2026.

Pour la partie « Vente à emporter » :

Fin 2026 – 2027 - Étude de faisabilité :

Au vu d'une première expérience en 2025 et des spécificités du territoire, le projet nécessite une étude approfondie sur la faisabilité et la viabilité d'un système mutualisé de fourniture, collecte, lavage et mise à disposition de contenants réutilisables.
L'expérience démontre que les dispositifs de réemploi gagnent en solidité lorsqu'ils s'appuient sur plusieurs usages, différentes catégories d'acteurs et des modèles de coopération territoriale variés. Cet enjeu est particulièrement marqué sur un territoire à forte vocation touristique, où l'activité peut être soumise à une saisonnalité prononcée.
C'est pourquoi cette étude sera menée conjointement par deux opérateurs : l'association Les Boîtes Nomades et la Fabrique à initiatives ATIS.

- Les Boîtes Nomades interviendront directement auprès des restaurateurs. Leur mission consistera à réaliser une étude sur le terrain (besoins, contenants, calcul du gisement, freins éventuels) et à mettre en place l'expérimentation (accompagnement, location de contenants réutilisables, formation à l'application, animations de sensibilisation pour les usagers et le grand public).
- ATIS sollicitera et mobilisera un ensemble plus large d'acteurs (opérateurs de collecte, de lavage, producteurs, etc.) intéressés par le développement d'une boucle mutualisée de stockage, de collecte et de lavage. Il identifiera des pistes pour diversifier le modèle économique et organisera des rencontres entre les acteurs concernés afin de consolider cet écosystème émergent. La participation d'ATIS garantira également l'objectivité de l'étude des Boîtes Nomades, ainsi que la neutralité de la communauté de communes dans l'émergence de cette boucle de réemploi.

Été 2027 – Expérimentation :

En cas de résultats positifs de l'étude menée auprès des restaurateurs, une expérimentation sur un échantillon de 15 commerces intéressés serait engagée.
Un forfait mensuel de location des contenants leur sera proposé, ainsi qu'une web-application mutualisée et une boucle logistique « test ».

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

| Dépenses prévisionnelles | Montant | Recettes prévisionnelles | | Montant |
|---|---|---|---|---|
| Etudes externes | 68 400,00 € | Régie Oléron Déchets | | 62 949,20 € |
| Pilotage et frais internes | 67 644,00 € | CITEO (AMI) | 70% | 155 398,12 € |
| Equipements | 48 193,12 € | Région Nouvelle Aquitaine | | 3 650,00 € |
| Prestations de service pour le réemploi | 31 540,20 € | | | |
| Actions de sensibilisation | 6 220,00 € | | | |
| TOTAL | 221 997,32 € | TOTAL | | 221 997,32 € |

*Michel Parent indique que l'île d'Oléron est un territoire très vivant : de nombreuses animations y sont proposées, attirant un public très important. Les foodtrucks s'y multiplient, et les déchets deviennent importants. L'une des solutions est le réemploi. Les membres de la commission de la régie Oléron Déchets, lors du précédent mandat, avaient pu visiter un camping en Vendée qui proposait des boîtes à pizza réemployables. Bien qu'un camping soit*

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

*plus facile à gérer qu'une animation grand public, ce dispositif a été testé en 2025 à Saint-Georges et au Château, et ce test a été concluant.*
*Adrien Mazerat indique avoir testé ce dispositif lors des soirées foodtrucks à Domino, avec, en plus, l'installation d'une table de tri. Le résultat du test reste mitigé. Les gens sont très sensibles au recyclage et à la gestion des déchets ; en effet, la table de tri a très bien fonctionné. L'inconvénient, toutefois, est qu'il faut une personne en permanence à côté de la table de tri pour que les usagers respectent les consignes. Aujourd'hui, la plupart des foodtrucks disposent de contenants réutilisables ; il faut donc continuer cette opération. Dans l'ensemble, l'expérimentation s'est bien passée.*
*Robert Chartier explique que ce dispositif a été expérimenté pour la fête de l'automne au Château-d'Oléron. S'agissant d'une petite manifestation, l'expérimentation s'est plutôt bien passée. Il va être remis en place pour la fête de l'huître et du pineau en juillet 2026. Les bénévoles qui aident à l'organisation restent inquiets quant à la mise en œuvre du dispositif, notamment en raison de la disparition des contenants et du coût que cela représenterait. L'aide des agents de la Régie Oléron Déchets est très attendue pour cette manifestation.*
*Philippe Kronert pense qu'il faut redoubler de pédagogie, car les usagers sont indisciplinés : par exemple, au marché de nuit de Dolus, si personne ne les surveille, ils mélangent tous les types de déchets malgré la présence de poubelles de tri.*
*Robert Chartier indique que le dispositif installé pour l'Ultra-Trail avait très bien fonctionné.*
*Michel Parent indique que la présence physique reste indispensable pour faire respecter les règles de tri.*
*Thibault Brechkoff revient sur l'organisation des marchés de nuit de Dolus, devenus une très grande manifestation. Il précise que pour assurer le nettoyage durant la manifestation, 2 agents de la collectivité sont mobilisés en permanence sur le site.*

Sur proposition du Président et du conseil d'exploitation de la régie Oléron déchets, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'appel à manifestation d'intérêt « Réemploi pour les collectivités ».
- Autorise le Président à signer le contrat afférent avec Citéo.

## 19. ROD - OLERON ZERO DECHET : EXPERIMENTATION EMBALLAGES REEMPLOYABLES

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2025 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030,
Vu la délibération du 12 mars 2026 validant l'expérimentation pour les emballages réemployables,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets du 26 février 2026,

Dans le cadre de son engagement en faveur de la réduction des déchets et de son programme d'actions Oléron Zéro Déchet (OZD), la CdC accompagne l'ensemble des acteurs de son territoire dans leurs démarches.

A ce titre, une expérimentation est poursuivie au sein des manifestations organisées sur l'espace public en matière de tri des déchets et de réemploi d'emballages.

En effet, la restauration lors de ces évènements est productrice d'une quantité importante d'emballages jetables, qui peuvent être remplacés par des emballages réemployables. Un test a été réalisé en 2025 et a mis en évidence les difficultés liées à ce changement de pratique à savoir :

- Le large choix du type de contenants selon le produit à servir,
- La complexité de la logistique pour le stockage, la récupération (consigne) et le lavage des contenants,
- Le séchage des contenants plastiques,
- Le coût de ces solutions face aux emballages jetables.

Aussi, afin d'expérimenter une solution clé en main de prêt, conditionnement, livraison, lavage, et retrait d'emballages réemployables de type barquettes de frites, bols multi-usages, assiettes, gobelets, un partenariat est proposé avec deux prestataires (LS réception et APO), formalisé par une convention (en annexe). Les coûts de la prestation seront pris en charge à 70% par la Régie Oléron Déchets afin de compenser les surcoûts par rapport à l'utilisation de vaisselle jetable, les 30 % restants seront à la charge de l'organisateur de l'évènement, de même que la prise en charge des contenants non restitués / perdus auprès de la collectivité, selon les tarifs suivants :

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

| Type de contenant | Coût TTC facturé à l'unité |
|---|---|
| Gobelets éco-cups et Barquettes de frites | 1€ |
| Assiettes | 2€ |
| Bols multi-usages | 3€ |
| Caisse de stockage petit format | 18€ |
| Caisse de stockage grand format | 36€ |

Cette aide sera prise en charge directement par la Régie Oléron Déchets auprès du prestataire. Une convention sera signée en amont de l'évènement avec l'organisateur de la manifestation (en annexe), dans laquelle il s'engagera notamment à financer les contenants non restitués / perdus au coût réel pour la collectivité et à reverser les 30% de prises en charge.
Les aides seront accordées dans la limite des crédits disponibles. Le budget alloué à l'opération pour l'année 2026 est fixé à 10 000 € et comprend la prestation de location de vaisselle, les prestations de livraison, retrait, lavage, comptage et conditionnement de la vaisselle, un test d'un module de séchage.

Sur proposition du Président et du conseil d'exploitation de la régie Oléron déchets, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les tarifs proposés pour la prise en charge des contenants non restitués.
- Autorise le Président à signer les chartes d'engagement précitées proposées par la collectivité.
- Autorise le Président à participer au financement des prestations à hauteur de 70% pour la solution clé en main de réemploi de contenant.

*Pas d'observation.*

## 20. REGIE MUSEES ET PATRIMOINES – CHANGEMENT DE NOM DU MUSEE

Depuis 2006, date de son installation dans un nouvel établissement sis au 9 place Gambetta à Saint-Pierre-d'Oléron, le musée, connu sous le nom officiel de « Musée oléronais Aliénor d'Aquitaine » depuis sa création en 1963, est appelé « Musée de l'île d'Oléron ». Ce nom d'usage, plus clair et plus représentatif des collections, a remplacé l'ancienne dénomination sans que le changement officiel de nom n'ait été effectif.
Il conviendrait donc aujourd'hui d'entériner ce nom d'usage et de l'officialiser afin de mettre en adéquation le nom du musée avec son positionnement et son ambition tout en favorisant sa lisibilité et son rayonnement.

*Jim Roumégous relève l'importance de la figure d'Aliénor d'Aquitaine pour l'île d'Oléron. Il a interrogé Philippe Lafont, historien local, qui considère que ce changement de nom est sans gravité. Il a également interrogé Stéphanie Roumegous, guide conférencière, qui estime que c'est très dommage de changer ce nom. Pour ces raisons, il préfère s'abstenir.*

Sur proposition du président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés à 5 ABSTENTIONS (Jim Roumegous, Patrick Monnereau, Fabienne Delhumeau-Jaud, Philippe Simonaud, Vanessa Parent) et 23 voix POUR :

- Approuve le changement de nom du musée et de remplacer son ancienne appellation « Musée oléronais Aliénor d'Aquitaine » par « Musée de l'île d'Oléron »
- Autorise le Président à signer tous les documents liés à ce dossier.

## 21. CDC – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES PRADOCHES

Sur proposition du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le versement de la subvention proposée ci-après qui sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses.

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

| Demande | Proposition du Bureau |
|---|---|
| Les Pradoches : subvention pour l'organisation du 3ème festival d'humour "île à rire" à Saint-Denis proposant des animations et spectacles gratuits et 2 spectacles payants (Budget : 37 700€) | 2 000,00 € |

*Michel Parent indique que ce festival est un festival de grande qualité organisé par une famille. Pour cette année, l'association n'a pas pu étendre le festival à l'ensemble de l'île d'Oléron.*
*Fabienne Ford précise que cette association sérieuse se compose des membres d'une même famille très investis. L'association cherche à étendre sa manifestation à l'ensemble de l'île d'Oléron. Elle sollicitera la CdC pour l'obtention d'une subvention destinée au festival 2027.*

## 22. ENFANCE JEUNESSE – VALIDATION DU PROJET DE SEJOUR MONTAGNE ETE 2027

Depuis 2012, la Communauté de Communes organise chaque année un séjour ski et découverte de l'environnement montagnard pour l'ensemble des jeunes oléronais âgés de 8 à 16 ans.

Le Président ainsi que la commission enfance jeunesse ont souhaité l'organisation par le pôle Enfance Jeunesse d'un « séjour montagne » pendant l'été et d'un « séjour ski » pendant l'hiver de manière alternée entre le service enfance et le service jeunesse. Aussi, depuis 2025, le service jeunesse organise un séjour annuel pour 48 jeunes de 12 à 16 ans soit ski en hiver soit montagne en été.

Cette organisation répond à des besoins et rythmes différents de ceux des enfants de 8 à 11 ans et permet aux équipes encadrantes de constituer des groupes de jeunes plus homogènes et ainsi de renforcer la qualité de l'accueil et de la réponse apportée aux besoins croissants des familles.

C'est pourquoi, il est proposé de reconduire les effectifs sur la tranche d'âge 12 à 16 ans soit 48 jeunes pour le séjour découverte de l'environnement montagnard avec pour objectifs :

- un renforcement de la qualité de l'encadrement individualisé auprès des jeunes publics ;
- un accueil davantage bienveillant et un cadre sécuritaire accru,
- une conformité des taux d'encadrement en rapport aux effectifs,
- un maintien de la tarification.

Le séjour 2027 aura lieu du 25 au 30 juillet 2027 à GAVARNIE dans les Hautes-Pyrénées (Home sports Nature – Le Desman – 24 quartier du lac – 65 120 GAVARNIE-GEDRE) avec l'organisation de randonnées, d'activités de pleine nature, escalade, patinoire, piscine, luge d'été.

Le plan de financement prévisionnel de l'ensemble de l'opération (séjour 2027 et visite de planification) s'établit comme suit :

| CHARGES (euro) | | PRODUITS (euro) | |
|---|---|---|---|
| Hébergement en pension complète + activités | 18 000 | Participation des familles | 12 768 |
| Transport | 4 680 | Subvention CAF | 2 880 |
| Matériel Pédagogique / Pharmacie | 500 | Subvention CdCIO | 15 132 |
| Charges de personnel | 7 000 | | |
| Visite préparatoire et réunions | 500 | | |
| Restitution | 100 | | |
| TOTAL | 30 780 | TOTAL | 30 780 |

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

Grille tarifaire prévisionnelle :

| | Résident Oléron | | Résident hors Oléron |
|---|---|---|---|
| Quotient familial | Allocataire CAF et MSA | Non allocataire | |
| 0-500 | 200 € | 335 € | |
| 501-760 | 233 € | 370 € | 666 € |
| 761-1250 | 266 € | 400 € | |
| 1251 et + | 300 € | 435 € | |

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 12 juin 2026 concernant l'organisation des séjours montagne été et hiver et les effectifs,

Sur proposition du Président et de la commission enfance-jeunesse, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'organisation du séjour découverte de l'environnement montagnard été 2027,
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- Dise que les crédits seront inscrits sur l'exercice budgétaire 2027.

*Pas d'observation.*

## 23. CDC - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES

Sur proposition du Président, i le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les modifications budgétaires suivantes :

- Prise en compte de la décision 22 du 4 juin sur la vente des jeux Iléo
- Travaux d'urgence sur la toiture CLSH St Denis (non prévus)
- Espaces Naturels : achat d'une minipelle en compensation du recours à un prestaire extérieur (contrat de proximité soit 80 % de financement du Département)
- Inscription de la participation aux travaux de l'ASCO du Marais de la Perroche voté par l'assemblée le 23 mai 2024

**Section d'Investissement**

| Art. | chap. | Fonction | Opér. | Désignation | dépenses | recettes |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | |
| 4581 | 45 | 01 | 222 | Opération pour compte de tiers selon DCC 4 juin 2026 | 3 500,00 | |
| 4582 | 45 | 01 | 222 | Opération pour compte de tiers selon DCC 4 juin 2026 | | 3 500,00 |
| 21735 | 21 | 331 | 404 | CLSH St Denis - Travaux sur noue du toit non prévus | 7 500,00 | |
| 2158 | 21 | 735 | 52 | Espaces Naturels : achat minipelle | 65 000,00 | |
| 2315 | 23 | 87 | 252 | Travaux moins value sur piste cyclable | -16 962,00 | |
| 021 | 021 | 01 | | Virement de la section de Fonctionnement | | 55 538,00 |
| | | | | | | |
| | | | | **Total** | **59 038,00** | **59 038,00** |

**Section Fonctionnement**

| Art. | chap. | Fonction | service | Désignation | dépenses | recettes |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 657382 | 65 | 735 | 51 | DCC 13 du 23 mai 2024 Participation travaux ASCO Marais Perroche | 9 462,00 | |
| 61521 | 011 | 54 | 87 | Espaces Naturel : entretien terrains : prestations extérieures | -65 000,00 | |
| 023 | 023 | 01 | | Virement à l'investissement | 55 538,00 | |
| | | | | | | |
| | | | | **Total** | - | - |

*Pas d'observation.*

## 24. FINANCES - ROD– ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Comptable public a communiqué un relevé des titres de recettes dont il n'a pu assurer le recouvrement pour certaines recettes de Redevance du budget de la Communauté de Communes et demande la présentation en non-valeur des créances.

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

Liste 7639430031 du 08 juin 2026 pour un montant de 23 987,77 €

L'analyse de cette liste permet de relever deux causes principales pour ces défaillances :

1. Clôture pour insuffisance d'actif (majoritaire, liée à des liquidations judiciaires ou radiations d'entreprises).
2. Surendettement avec décision d'effacement de dette (pour les particuliers).

Les dettes concernent des exercices allant de 2009 à 2026, avec une concentration sur 2018–2024. Les montants varient de 6 € à 4 313,58 € par débiteur, avec une prédominance des petites et moyennes entreprises (PME) et artisans.

S'agissant de créances éteintes, compte 6542 sera imputé.

Liste 7667060131 du 08 juin 2026 pour un montant de 576,10 €

Créances dont le montant est inférieur au seuil de poursuite.

S'agissant de créances en non-valeur, compte 6541 sera imputé.

Liste 7639430031 du 08 juin 2026 pour un montant de 38 942,86 €

L'analyse de cette liste permet de relever les remarques suivantes :

- Liste détaillée de 137 créances
- Décès : 45 % des créances (preuve à fournir via actes de décès).
- NPAI ("N'habite Pas à l'Adresse Indiquée") : 5 %
- Poursuites infructueuses : 15 % (preuve via dossiers de recouvrement).
- Concernant les dates des créances : 64,6 % des créances concernent 2021–2023
- S'agissant de créances en non-valeur, compte 6541 sera imputé.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte ces admissions en non-valeur selon la liste transmise.

*Pas d'observation.*

## 25. FINANCES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPARATION DE LUNETTES D'UN AGENT

Le Président expose avoir reçu une demande de réparation d'une paire de lunette de vue d'un agent technique. Le 23 juin dernier, lors d'une intervention et suite à un déséquilibre les lunettes ont été projetées par terre. La monture a été retrouvée cassée et mais réparable pour la somme de 60 €.

La responsabilité de l'employeur dans cet incident est engagée. Il est proposé de rembourser ces frais sur la base de la facture de réparation.

Pour information l'assurance de l'EPCI ne sera pas sollicitée, la franchise étant supérieure à la prise en charge.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la prise en charge de la réparation de la monture et rembourse M. Duponteil sur présentation de la facture.

*Pas d'observation.*

## 26. ROD – INSCRIPTION SUR LA LISTE DES STRUCTURES DE TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général,

Considérant que l'accueil de personnes dans le cadre de TIG nécessite l'inscription de la CdC de l'île d'Oléron sur la liste des TIG.

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

Dans le cadre de la reprise en régie de la ressourcerie intercommunale, la communauté de communes de l'île d'Oléron a été saisie par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) afin d'accueillir une personne condamnée à une peine de Travail d'Intérêt Général (TIG).

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire…) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.

Le TIG peut être prononcé comme :

- Peine principale, qui permet d'éviter l'emprisonnement,
- Peine complémentaire, qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délits routiers),
- Peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le juge d'application des peines, ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire.

Les collectivités territoriales et leurs établissements souhaitant ou acceptant d'accueillir des personnes dans le cadre de TIG doivent demander leur inscription sur la liste des TIG.

Après une rencontre avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), le pôle Déchets propose que la ressourcerie puisse poursuivre l'accueil de TIG, comme c'était le cas par l'association OCEAN, et que d'autres services puissent également en accueillir, notamment les déchèteries pour le nettoyage des sites et de ses abords.

*Michel Parent salue la mobilisation des bénévoles tant à la Ressourcerie qu'au Brico-tech.*

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à solliciter auprès du Tribunal judiciaire de Rochefort l'inscription de la CdC de l'île d'Oléron sur la liste des TIG.
- Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG.

## 27. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la décision du Président fixant le dernier tableau des effectifs en date du 07 mai 2026
Considérant, par dérogation, la nécessité de pourvoir un poste par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du code de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté par le jury, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours
le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide l'actualisation des créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :

| TABLEAU DES EFFECTIFS | | | Effectif budgétaire | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels) | EMPLOI | CAT. | Temps de travail | | Effectif pourvu |
| | | | Temps complet | Temps Non Complet | |
| EFFECTIF CDC | | | | | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants) | Directeur Général des Services | A | 1 | 0 | 1 |

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| ~~Attaché hors classe~~ | Directeur Général des Services | A | 1 | 0 | 1 |
| ~~Attaché Principal~~ | ~~Responsable Pôle Enfance Jeunesse~~ | A | 1 | 0 | 1 |
| Attaché | Responsable du service habitat et social<br>Chargé des affaires foncières et immobilières | A | 2 | 0 | 2 |
| Attaché CDI | Responsable du pôle ressources humaines et prévention<br>Responsable du pôle économie et territoires | A | 2 | 0 | 2 |
| Attaché contractuel | Chargé(e) d'animation et d'accompagnement des porteurs de projet | A | 1 | 0 | 1 |
| Attaché contractuel | Chargé(e) de mission développement économique<br>Chargé(e) de mission déplacement Mobilité<br>Chargé(e) de mission foncier en faveur de l'habitat | A | 3 | 0 | 3 |
| Rédacteur ppal de 1ère cl | Assistant(e) RH référente formation et juridique<br>Responsable pôle secrétariat/accueil/communication<br>Conseiller(ière) numérique Espace France Service | B | 3 | 0 | 3 |
| Rédacteur principal de 2ème classe contractuel | Chargé(e) de projet Contrat local de Santé | B | 1 | 0 | 1 |
| Rédacteur | Responsable communication<br>Responsable adjointe service RH<br>Assistante secrétariat général<br>Assistante RH<br>Assistant du pôle Enfance jeunesse | B | 5 | 0 | 5 |
| Rédacteur CDI | Chargée de mission CTG | B | 1 | 0 | 1 |
| Rédacteur contractuel | Assistant(e) développement éco maison des entreprises<br>Chargé(e) circuits courts<br>Conseiller(ière) numérique Espace France Service<br>Conseiller(e) ERIP Espace France Service<br>Instructeur/trice droits des sols<br>Chargé(e) de communication graphiste<br>Chargée de communication numérique<br>Chargé(e) de mission Assistant Maître d'Ouvrage PLU<br>Animateur/trice foncier agricole<br>Chargé de mission habitat | B | 10 | 0 | 10 |
| Cadre d'emploi des rédacteurs (1) (2) | ~~Assistant(e) Pôle technique~~<br>Assistant(e) développement éco maison des entreprise | B | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif principal de 1ere classe | Responsable carrière paie<br>Assistant(e) comptabilité<br>Assistant(e) du service instruction des droits des sols<br>Instructeur/trice droits des sols | C | 4 | 0 | 4 |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe contractuel | Agents ou agentes d'accueil et d'accompagnement Espace France Services<br>Gestionnaire taxe de séjour | C | 3 | 0 | 3 |
| Adjoint administratif principal de 2ème cl (3) | Chargé(e) d'accueil<br>Chargé(e) d'accueil et d'administration à la Maison de l'habitat et de l'énergie | C | 4 | 0 | 1 |

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Gestionnaire Comptabilité /littoral<br>~~Assistante mutualisée enfance jeunesse~~ | | | | |
| Adjoint administratif principal de 2ème cl contractuel (5) | Gestionnaire carrière paie<br>Assistante pôle technique | C | 2 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif (6) | Chargé(e) d'accueil<br>Chargé(e) d'accueil et d'administration à la Maison de l'habitat et de l'énergie<br>Gestionnaire taxe de séjour<br>~~Gestionnaire paie carrière~~ | C | 3 | 0 | 3 |
| Adjoint administratif contractuel | Chargé(e) d'accueil et d'administration polyvalent au secrétariat général | C | 1 | 0 | 1 |
| Cadre d'emploi des Adjoints administratifs (4) | Assistant (e) administrative finances<br>~~Assistante pôle technique~~<br>~~Gestionnaire paie carrière~~ | C | 1 | 0 | 0 |
| ~~Journaliste pigiste (Art3)~~ (7) | | | 0 | 0 | 0 |
| Total filière administrative (1) | | | 50 | 0 | 43 |

| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Ingénieur hors classe | Responsable du pôle urbanisme /habitat/ santé | A | 1 | 0 | 1 |
| Ingénieur principal | Responsable du pôle littoral/Espaces naturels<br>Responsable du pôle technique | A | 2 | 0 | 2 |
| Ingénieur | Responsable aménagement et mobilité<br>Chargée de l'aménagement du littoral<br>Chargé e de projet aménagement et paysage des centralités | A | 3 | 0 | 3 |
| Ingénieur CDI | Responsable du programme d'Action et de Prévention des inondations | A | 1 | 0 | 1 |
| Ingénieur contractuel | Responsable du service Espaces Naturels<br>Conseiller en prévention mutualisé | A | 2 | 0 | 2 |
| Technicien principal 1ère classe | Chargé(e) d'opérations bâtiment<br>Responsable bâtiments | B | 2 | 0 | 1 |
| Technicien principal 2ème classe | Responsable du service agriculture et alimentation<br>Chargé de travaux Mobilité | B | 2 | 0 | 2 |
| Technicien principal 2ème classe contractuel | Technicien Econome de flux | B | 1 | 0 | 1 |
| Technicien | Chef d'équipe voirie - espaces verts | B | 1 | 0 | 1 |
| Technicien CDI | Technicien(cienne) marais<br>Responsable du service Energie Climat<br>Conseiller habitat | B | 3 | 0 | 3 |
| Technicien contractuel | Technicien(cienne) littoral / espaces naturels<br>Technicien(cienne) photovoltaïque<br>Technicien(cienne) PCAET<br>Technicien(ne) littoral | B | 4 | 0 | 4 |
| Cadre d'emploi des techniciens | Chargé(e) d'opérations bâtiment<br>Technicien littoral érosion | B | 2 | 0 | 0 |
| Agent de maitrise principal | Agent bâtiment | C | 1 | 0 | 1 |
| Agent de maîtrise | Gardien(ne) de l'aérodrome | C | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint technique principal 1ère cl | Agent(e) bâtiment<br>Agent(e) crèche de Dolus<br>Agent(e) littoral /espaces naturels | C | 3 | 0 | 3 |
| Adjoint technique principal 2ème cl | Agent(e) bâtiment<br>Agent espaces verts | C | 2 | 0 | 2 |
| Adjoint technique | 2 agent(e)s bâtiments<br>2 agent(e)s espaces verts | C | 8 | 0 | 7 |

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 3 agent(e)s service littoral / Espaces naturels<br>1 agent(e) urbanisme droit des sols | | | | |
| Adjoint technique contractuel | Agent(e)s des espaces naturels | C | 2 | 0 | 2 |
| Cadre d'emploi des Adjoints techniques | Agent(e) des espaces verts | C | 2 | 0 | 0 |
| Total filière technique (2) | | | 43 | 0 | 37 |

| Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels) | | CAT. | Effectif budgétaire Temps de travail: Temps complet | Temps Non Complet | Effectif pourvu |
|---|---|---|---|---|---|
| FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE | | | | | |
| * Secteur social et activité d'éducation | | | | | |
| Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | Crèche de Dolus et Saint Georges | A | 1 | 0 | 1 |
| Educateur de jeunes enfants | Responsable petite enfance | A | 1 | 0 | 1 |
| Educateur de jeunes enfants contractuel | Crèche de Dolus et Saint Georges<br>Animateur Relais Petite Enfance | A | 3 | 0 | 3 |
| Assistant socio-éducatif | Crèche de Dolus et Saint Georges | A | 1 | 0 | 1 |
| Agent social principal 1ère classe | Crèche de Dolus et Saint Georges | C | 3 | 0 | 3 |
| Agent social principal de 2ème classe | Crèche de Dolus et Saint Georges | C | 1 | 0 | 0 |
| Agent social territorial | Crèche de Dolus et Saint Georges | C | 2 | 0 | 2 |
| Agent social contractuel | Crèche de Dolus et Saint Georges | C | 1 | 0 | 1 |
| * Secteur médico-social | | | | | |
| Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | Crèche de Saint Georges /Dolus | B | 2 | 0 | 2 |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | Crèche de Saint Georges / Dolus | B | 3 | 0 | 2 |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale contractuel | Crèche de Saint Georges / Dolus | B | 4 | 0 | 4 |
| TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL (3) | | | 22 | 0 | 20 |

| FILIERE SPORTIVE<br>TOTAL FILIERE SPORTIVE (4) | | Cat. | Effectif budgétaire Temps de travail: Temps complet | Temps Non Complet | Effectifs pourvus |
|---|---|---|---|---|---|
| FILIERE DE L'ANIMATION | | | | | |
| Animateur principal de 1ère classe territorial | Responsable enfance | B | 1 | 0 | 1 |
| Cadre d'emploi des animateurs | Responsable jeunesse et BIJ | B | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint territorial d'animation principal 1ème classe | Directeur(trice) centre de loisirs | C | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe | Animateur(trice) centre de loisirs | C | 1 | 0 | 1 |
| Adjoints territoriaux d'animation | Animateur(trice)s centre de loisirs | C | 2 | 0 | 2 |
| Adjoint territorial d'animation contractuel | Animateurs(trices) jeunesse<br>Animatrice centre de loisirs | C | 4 | 0 | 3 |
| Cadre d'emploi des adjoints d'animation (8) | Assistant(e) administratif finances<br>~~Responsable jeunesse et BIJ~~ | C | 1 | 0 | 0 |
| TOTAL FILIERE ANIMATION (5) | | | 11 | 0 | 8 |
| Total de l'effectif de la CDC (ens. des services de 1 à 5 ) : | | | 126 | 0 | 108 |

| EFFECTIF Régie Musée et Patrimoine de l'ile d'Oléron | Effectif budgétaire Temps de travail |
|---|---|

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

| Grades ou emplois (Agents titulaires et contractuels ) | | Cat. | Temps complet | Temps Non Complet | Effectifs pourvus |
|---|---|---|---|---|---|
| FILIERE CULTURELLE | | | | | |
| Attaché principal de conservation du patrimoine | Responsable RMPIO | A | 1 | 0 | 1 |
| Attaché de conservation du patrimoine | Responsable Musée | A | 1 | 0 | 1 |
| Assistant de conservation ppal de 1ère classe | Responsable Maison Paysanne | B | 1 | 0 | 1 |
| Assistant de conservation ppal de 2ème classe | Médiateur (trice) services des publics | B | 1 | 0 | 1 |
| Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Régisseur des collections<br>Responsable Ecomusée Port des Salines | B | 2 | 0 | 2 |
| Assistant de conservation CDI | Responsable accueil et animation du moulin de la Brée | B | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint du patrimoine pp de 1ère classe | Responsable accueil Musée | C | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint du patrimoine contractuel | Agent d'accueil et de médiation PDS | C | 1 | 0 | 1 |
| TOTAL FILIERE CULTURELLE ( 6) | | | 9 | 0 | 9 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| Agent de maîtrise contractuel | Meunier(ière) au moulin de la Brée | B | 1 | 0 | 1 |
| TOTAL FILIERE TECHNIQUE (7) | | | 1 | 0 | 1 |
| Total de l'effectif de la Régie Musées & Patrimoine ( 6 + 7 ) : | | | 10 | 0 | 10 |

| EFFECTIF de la Régie Oléron Déchets | Effectif budgétaire |
|---|---|
| I - Salariés de droit privé | Temps de travail |

| Intitulé du poste | | Statut | Temps complet | Temps Non Complet | Effectifs pourvus |
|---|---|---|---|---|---|
| Services communs et collecte | | | | | |
| Responsable pôle Finances/Comptabilité/Marchés publics | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Responsable service marchés publics | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Technicien(ne) responsable du bâtiment | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Responsable de la Régie Oléron Déchets | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Référent(e) collecte Point d'apport volontaire (PAV) | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Référent(e) Porte à Porte (PAP) | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Agent(e)d'accueil et de facturation REOMI | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Agent(e) technique qualifié de maintenance | | CDI | 3 | 0 | 3 |
| Assistant(e) administrative ROD | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Agent(e) de lutte contre les dépôts sauvages | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Ecopôle Déchèteries Sensibilisation | | | | | |
| Responsable d'exploitation Ecopôle | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Responsable réduction et sensibilisation des déchets | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Chargé(e)s de suivi des sites de compostage | | CDI | 2 | 0 | 2 |
| Référente compostage | | CDI | 1 | 0 | 1 |

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Référente communication et chargé(e) de projets | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Chargé(e) de mission prévention et communication | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Agent(e) de distribution et de sensibilisation | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Agent(e) chargé de l'accueil secrétariat (Ecopôle) | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Gardien(ne) de déchèterie | | CDI | 8 | 0 | 7 |
| Conducteur(trice) d'engins | | CDI | 2 | 0 | 2 |
| Agent valoriste | | CDD | 1 | 0 | 1 |
| Référent(e) des déchèteries | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Agent(e) en charge du bricotech | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Agent(e) en charge de la collecte (brico-tech, métaux, coquillages) | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| RESSOURCERIE | | | | | |
| Directeur de la ressourcerie | | | 1 | 0 | 1 |
| Responsable unité de vente | | | 1 | 0 | 1 |
| Secrétaire | | | 1 | 0 | 1 |
| Employé(es) polyvalent(es) | | | 2 | 0 | 2 |
| Chef d'équipe agent valoriste | | | 2 | 0 | 2 |
| Agent(es) valoristes polyvalents | | | 4 | 0 | 4 |
| Agent(e) valoriste cycles | | | 1 | 0 | 1 |
| Agent(e) d'entretien des locaux | | | 1 | 0 | 1 |
| Total agents ressourcerie | | | 13 | 0 | 13 |
| Total salariés de droit privé (A) | | | 48 | 0 | 47 |

II - Agents titulaires

| Grades ou emplois | | Cat. | Effectif budgétaire Temps de travail: Temps complet | Temps Non Complet | Effectifs pourvus |
|---|---|---|---|---|---|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| Adjoint administratif ppal 1ere classe | Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères REOMI | C | 2 | 0 | 2 |
| Total (1) | | | 2 | 0 | 2 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| Agent de maitrise | conducteur(trice) d'engins | C | 1 | 0 | 1 |
| Total (2) | | | 1 | 0 | 1 |
| Total agt. tit. ROD ou de droit public (1+2) (B) | | | 3 | 0 | 3 |
| Total de l'effectif total Régie Oléron Déchet (A +B) | | | 51 | 0 | 50 |
| | EFFECTIF TOTAL | | 187 | 0 | 168 |

1- suppression du cadre d'emploi de rédacteur pour le recrutement d'assistante du pôle technique suite à un recrutement au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe
2 - ouverture de poste pour le remplacement d'assistant(e) développement économique au mois de septembre 2026
3- ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour le reclassement d'un agent en octobre
4- suppression de 2 postes au cadre d'emploi d'adjoint administratif
5 - ouverture de 2 postes au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe pour le recrutement au 13/07 d'une assistante du pôle technique et au 01/09 d'une gestionnaire paie
6- suppression d'un poste adjoint administratif suite au départ d'une gestionnaire paie au 01/07/2027
7- suppression du poste de journaliste vacataire car passage de prestation sur facture
8- suppression d'un poste au cadre d'emploi d'adjoint d'animation pour le responsable BIJ suite au recrutement sur le grade d'animateur

## 28. QUESTIONS DIVERSES

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_1-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

*Sans objet.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.